



LP 2021 ER

OTTAWA, le 13 août 2021

ÉNONCÉ DES MOTIFS

D'une décision rendue dans le réexamen relatif à l'expiration en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* concernant

**LE DUMPING ET LE SUBVENTIONNEMENT DE
TUBES DE CANALISATION EN ACIER AU CARBONE ET EN ACIER ALLIÉ
EN PROVENANCE DE LA CHINE**

DÉCISION

Le 30 juillet 2021, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, l'Agence des services frontaliers du Canada a décidé que l'expiration des conclusions rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 29 mars 2016 dans l'enquête NQ-2015-002 causerait vraisemblablement :

- i. la poursuite ou la reprise du dumping de certains tubes de canalisation en acier au carbone et en acier allié originaires ou exportés de la Chine; et
- ii. la poursuite ou la reprise du subventionnement de certains tubes de canalisation en acier au carbone et en acier allié originaires ou exportés de la Chine.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
CONTEXTE	2
LES PRODUITS	3
PRODUITS EXCLUS DES CONCLUSIONS DU TCCE.....	4
PRÉCISIONS.....	4
CLASSEMENT DES IMPORTATIONS	6
PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN	7
BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE	7
MARCHÉ CANADIEN	9
PRODUCTION CANADIENNE.....	9
IMPORTATIONS.....	10
PERCEPTION DES DROITS	10
PARTIES AUX PROCÉDURES	11
RENS EIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC	11
DOSSIER ADMINISTRATIF.....	11
POSITION DES PARTIES – DUMPING	12
PARTIES SELON QUI LE DUMPING RISQUE FORT DE REPRENDRE OU DE SE POURSUIVRE.....	12
L'incapacité des producteurs chinois de tubes de canalisation de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués.....	13
L'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Chine.....	14
La surcapacité dans l'industrie chinoise des tubes en acier et le ralentissement de la demande.....	15
Les prix des tubes de canalisation chinois sont inférieurs aux prix sur le marché mondial.....	16
Les changements sur les marchés mondial et intérieur font croître la vraisemblance du dumping.....	17
Les mesures commerciales prises au Canada et ailleurs.....	20
Les efforts de contournement des exportateurs chinois à l'égard de produits tubulaires similaires pour le secteur énergétique.....	21
La capacité des producteurs chinois de produits tubulaires pour le secteur énergétique de déplacer la capacité de production.....	22
PARTIES SELON QUI LE DUMPING NE RISQUE PAS DE REPRENDRE OU DE SE POURSUIVRE.....	22
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING	22
Les importations de tubes de canalisation de la Chine dans la PVR.....	23
L'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Chine.....	23
La surcapacité de production d'acier en Chine.....	27
Les conditions de marché.....	32
Les mesures commerciales au Canada et ailleurs.....	38
La capacité des producteurs chinois de produits tubulaires pour le secteur énergétique de déplacer la capacité de production.....	40
DÉCISION CONCERNANT LA VRAISEMBLANCE DE LA POURSUITE OU DE LA REPRISE DU DUMPING.....	40
POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT	41
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT RISQUE FORT DE REPRENDRE OU DE SE POURSUIVRE.....	41
Les importations de tubes de canalisation de la Chine ne peuvent concurrencer à des prix non subventionnés.....	41
Les producteurs chinois de tubes de canalisation demeurent fortement subventionnés.....	41
Les mesures commerciales au Canada et ailleurs.....	43
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT NE RISQUE PAS DE REPRENDRE OU DE SE POURSUIVRE.....	44
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT	44
Les mesures commerciales au Canada et ailleurs.....	44
L'offre continue de programmes de subvention.....	46
DÉCISION CONCERNANT LA VRAISEMBLANCE DE LA POURSUITE OU DE LA REPRISE DU SUBVENTIONNEMENT.....	47
CONCLUSION	47
MESURES À VENIR	48
RENS EIGNEMENTS	48

RÉSUMÉ

[1] Le 5 mars 2021, conformément au paragraphe 76.03(3) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) a ouvert un réexamen relatif à l'expiration prochaine de ses conclusions rendues le 29 mars 2016 dans l'enquête NQ-2015-002 concernant le dumping et le subventionnement de certains tubes de canalisation en acier au carbone et en acier allié (tubes de canalisation) originaires ou exportés de la Chine.

[2] En réponse à l'avis de réexamen relatif à l'expiration du TCCE, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert le 8 mars 2021, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, sa propre enquête pour déterminer si l'expiration des ordonnances risquait de faire reprendre ou se poursuivre le dumping et/ou le subventionnement des marchandises en cause.

[3] L'ASFC a reçu une réponse à son questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) de la part de trois producteurs canadiens : Bri-Steel Manufacturing (Bri-Steel)¹, Evraz Inc. NA Canada (Evraz)² et Tenaris Canada³. Les exposés des producteurs canadiens contiennent des renseignements à l'appui de leur point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des tubes de canalisation en provenance de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE sont annulées.

[4] L'ASFC n'a pas reçu de réponse au QRE adressé aux importateurs ou à celui adressé aux exportateurs. Elle n'a pas non plus reçu de réponse au QRE adressé au gouvernement de la Chine.

[5] En plus de répondre au QRE, Tenaris Canada a présenté des renseignements supplémentaires avant la clôture du dossier⁴. Des mémoires ont aussi été déposés au nom d'Evraz et de Tenaris Canada⁵. Les mémoires contiennent des renseignements à l'appui du point de vue que la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des tubes de canalisation en provenance de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE sont annulées.

[6] Aucun mémoire ou contre-exposé n'a été présenté par un importateur au Canada ou par un exportateur ou producteur dans le pays visé.

[7] Il ressort de l'analyse des renseignements au dossier administratif que la poursuite ou la reprise du dumping, au Canada, de certains tubes de canalisation originaires ou exportés de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE sont annulées. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

¹ Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Bri-Steel.

² Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens d'Evraz Inc.

³ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Tenaris Canada.

⁴ Pièces 22 (PRO) et 23 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada.

⁵ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz.

- les importations de tubes de canalisation de la Chine dans la PVR
- l'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Chine
- la surcapacité de production d'acier en Chine
- les conditions de marché
- les mesures commerciales au Canada et ailleurs
- la capacité des producteurs chinois de produits tubulaires pour le secteur énergétique de déplacer la capacité de production

[8] De plus, il ressort de l'analyse des renseignements au dossier administratif que la poursuite ou la reprise du subventionnement de certains tubes de canalisation originaires ou exportés de la Chine est vraisemblable si les conclusions du TCCE sont annulées. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- les mesures commerciales au Canada et ailleurs
- l'offre continue de programmes de subvention

[9] C'est pourquoi le 30 juillet 2021, après étude du dossier, et conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, l'ASFC a décidé que l'expiration des conclusions causerait vraisemblablement :

- la poursuite ou la reprise du dumping, au Canada, de certains tubes de canalisation originaires ou exportés de la Chine; et
- la poursuite ou la reprise du subventionnement de certains tubes de canalisation originaires ou exportés de la Chine.

CONTEXTE

[10] Le 28 août 2015, conformément au paragraphe 31(1) de la LMSI, l'ASFC a ouvert des enquêtes sur le dumping et le subventionnement de tubes de canalisation en provenance de la Chine après avoir reçu un dossier complet de plainte de la part d'EVRAZ Inc. NA Canada (Regina, Saskatchewan) et de Canadian National Steel Corporation (Camrose, Alberta) (collectivement « Evraz ») et de Tenaris Global Services (Canada) Inc. (Calgary, Alberta), d'Algoma Tubes Inc. (Sault Ste. Marie, Ontario) et de Prudential Steel Inc. (Calgary, Alberta) (collectivement « Tenaris Canada ») (« les plaignantes »).

[11] Le 24 février 2016, conformément au paragraphe 41(1) de la LMSI, l'ASFC a rendu des décisions définitives⁶ de dumping et de subventionnement concernant les tubes de canalisation en cause originaires ou exportés de la Chine.

⁶ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

[12] Le 29 mars 2016, conformément au paragraphe 43(1) de la LMSI⁷, le TCCE a jugé que le dumping et le subventionnement des tubes de canalisation en cause originaires ou exportés de la Chine avaient causé un dommage à la branche de production nationale. Le même jour, le TCCE a aussi exclu de ses conclusions de dommage les tubes de canalisation bruts sans soudure en acier au carbone ou en acier allié sous forme de tubes-ébauches d'un diamètre extérieur de 184, 197, 210, 235, 260, 286, 328, 350, 368, 377, 394, 402, 419, 426, 450, 475, 480, 500, 521, 530, 560, 585 ou 610 mm, dont l'épaisseur de la paroi varie de 9 mm jusqu'à 110 mm et la longueur de 7,72 m jusqu'à 15,24 m, sans inscription les désignant comme répondant à une norme d'un produit de tube de canalisation, mais importés pour servir dans la fabrication, et non seulement pour la finition, de tubes de canalisation sans soudure qui respectent une ou plusieurs des normes API 5L, CSAZ245.1, ISO 3183, ASTM A333, ASTM A335, ASTM A106, ASTM A53 ou des normes équivalentes.

[13] Le 14 janvier 2021, conformément au paragraphe 76.03(2) de la LMSI, le TCCE a publié un avis concernant l'expiration de ses conclusions, prévue pour le 28 mars 2021. L'information reçue pendant le processus d'expiration l'a convaincu de procéder à un réexamen⁸. C'est pourquoi le 5 mars 2021, conformément au paragraphe 76.03(3) de la LMSI, le TCCE a ouvert un réexamen relatif à l'expiration.

[14] Enfin, le 8 mars 2021, l'ASFC a ouvert l'enquête qui nous intéresse pour déterminer si l'expiration des conclusions risquait de faire reprendre ou se poursuivre le dumping et/ou le subventionnement des marchandises en provenance de la Chine.

LES PRODUITS

[15] Les marchandises en cause dans la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration se définissent comme suit :

« Tubes de canalisation en acier au carbone et en acier allié, originaires ou exportés de la République populaire de Chine, soudés ou sans soudure, d'un diamètre extérieur de 2,375 po (60,3 mm) jusques et y compris 24 po (609,6 mm), y compris les tubes de canalisation conformes ou appelés à se conformer à l'une ou plusieurs des normes API 5L, CSA Z245.1, ISO 3183, ASTM A333, ASTM A106, ASTM A53-B ou aux normes équivalentes, de toutes les nuances, qu'ils respectent ou non les normes d'autres utilisations ultimes (p. ex. une seule, deux ou plusieurs attestations, tubes de canalisation de pétrole et de gaz, tubes pour pilotis, ou autres applications), peu importe la finition des extrémités (extrémités lisses, biseautées, filetées ou filetées et manchonnées), le traitement de la surface (recouvert ou non), l'épaisseur de la paroi ou la longueur, à l'exception des tubes de canalisation galvanisés et à l'exception des tubes de canalisation en acier inoxydable (contenant 10,5 % ou plus d'équivalents en poids de chrome), à l'exception des marchandises faisant l'objet des conclusions prises par le Tribunal canadien du commerce extérieur dans son enquête n° NQ-2012-002 ou visées par son ordonnance dans le réexamen relatif à l'expiration n° RR-2012-003. »

⁷ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Conclusions et motifs du TCCE à l'égard des tubes de canalisation (enquête NQ-2015-002, 29 mars 2016).

⁸ Pièces 1 (PRO) et 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Avis d'expiration des conclusions.

[16] Pour plus de clarté, la définition du produit comprend :

- les tubes de canalisation bruts (y compris les tubes qui ont déjà été mis à l'essai, inspectés et/ou certifiés comme répondant à une norme de tube de canalisation ou non), originaires de la Chine et importés pour servir dans la fabrication ou la finition de tubes de canalisation qui respectent une norme définitive, y compris le diamètre externe, la nuance, l'épaisseur de la paroi, la longueur, la finition des extrémités, ou le traitement de la surface; et
- les tubes secondaires (« produits à service limité »).

Produits exclus des conclusions du TCCE

[17] Comme nous l'avons déjà vu, le TCCE a exclu de ses conclusions de dommage les tubes de canalisation bruts sans soudure en acier au carbone ou en acier allié sous forme de tubes-ébauches d'un diamètre extérieur de 184, 197, 210, 235, 260, 286, 328, 350, 368, 377, 394, 402, 419, 426, 450, 475, 480, 500, 521, 530, 560, 585 ou 610 mm, dont l'épaisseur de la paroi varie de 9 mm jusqu'à 110 mm et la longueur de 7,72 m jusqu'à 15,24 m, sans inscription les désignant comme répondant à une norme d'un produit de tube de canalisation, mais importés pour servir dans la fabrication, et non seulement pour la finition, de tubes de canalisation sans soudure qui respectent une ou plusieurs des normes API 5L, CSAZ245.1, ISO 3183, ASTM A333, ASTM A335, ASTM A106, ASTM A53 ou des normes équivalentes.

Précisions⁹

[18] Les tubes de canalisation sont des tubes vendus pour le transport du pétrole et du gaz ou comme tuyauterie industrielle. Les industries du pétrole et du gaz utilisent les marchandises en cause dans leurs lignes de ravitaillement pour collecter et distribuer le pétrole et le gaz, ou comme tuyauterie industrielle du type utilisé dans les centrales à vapeur aux fins de drainage par gravité au moyen de vapeur, les usines pétrochimiques, les usines de traitement, les installations de transport de gaz, et dans la fabrication de modules.

[19] Le marché national de tubes de canalisation pour le pétrole et le gaz est régi par deux codes de conception principaux, selon qu'il s'agit de tubes de canalisation pour oléoducs ou pour tuyauterie industrielle. Chaque code précise les normes et les nuances de tubes qui peuvent être utilisées. Ensemble, les plaignantes fabriquent ou ont la capacité de fabriquer les tubes de canalisation selon les deux codes de conception, et ce, dans toutes les nuances. Les oléoducs doivent se conformer à la norme CSA Z662 (réseaux de canalisations de pétrole et de gaz) ou à une norme équivalente, et la tuyauterie industrielle, à la norme ASME B31.1 ou à une norme équivalente. Ces normes de système comprennent plusieurs normes et nuances applicables aux tubes, dont voici quelques exemples :

- CSA Z245.1,
- API 5L,

⁹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

- ISO 3183,
- ASTM A333,
- ASTM A53-B et
- ASTM A106.

[20] Il n'est pas impossible que des tubes fabriqués selon une norme donnée se conforment aux exigences d'une autre norme, c'est-à-dire qu'un tube donné pourrait être certifié conforme à plusieurs normes (s'il respecte toutes les exigences de chaque norme/nuance). Par exemple, un tube CSA Z245.1 de nuance 448 est considéré comme équivalent à la norme API 5L de nuance X65. Les chiffres dans la nuance API 5L X précisent la force de rupture minimale requise de la nuance en milliers de livres par pouce carré. En règle générale, la tuyauterie industrielle fournie porte plusieurs inscriptions, y compris API 5L, CSA Z245.1 et ASTM A106.

[21] Les nuances de tube équivalentes incluses sous chaque code de conception représentent les produits qui sont équivalents, peu importe le procédé de fabrication. Par conséquent, toute nuance de tube est considérée comme pouvant être remplacée par une nuance de tube semblable conçue selon une norme différente. Il est courant de certifier plusieurs nuances de tube dans un seul rapport d'essai d'usine. Il est courant aussi de remplacer une nuance, autre que celle demandée à l'origine par un client, par une nuance équivalente. On remet des rapports d'essai d'usine pour démontrer que les caractéristiques du tube offert respectent les exigences de la nuance réellement fournie.

[22] Les tubes de canalisation portent généralement, peinte sur leur surface extérieure, la norme API, ASME ou une norme équivalente selon laquelle ils ont été fabriqués et mis à l'essai. Les marchandises en cause comprennent tous les tubes de canalisation qui sont conformes ou appelés à se conformer aux normes susmentionnées, peu importe s'ils portent plusieurs marques indiquant qu'ils sont conformes ou appelés à se conformer à des normes d'autres utilisations ultimes. Les tubes de canalisation qui sont fabriqués et mis à l'essai pour répondre à une norme API supérieure (ou norme CSA et ISO équivalente) sont automatiquement conformes aux normes inférieures (et, de ce fait, peuvent porter plusieurs inscriptions faisant état d'autres utilisations ultimes, par exemple celle de l'American Society for Testing and Materials [ASTM]) et normes équivalentes pour utilisation ultime comme tuyaux normalisés (pour l'acheminement à basse pression de l'eau, de la vapeur, du gaz naturel, de l'air et d'autres liquides et gaz dans des systèmes tels que la plomberie et le chauffage), tuyaux pour pilotis, et autres utilisations ultimes semblables. Les tubes de canalisation sans soudure conformes à la norme API 5L pourront aussi porter une inscription selon laquelle ils sont conformes aux applications de conduites sous pression selon la norme ASME B31.3. De plus et pour les mêmes raisons, les tubes de canalisation qui portent une inscription unique API 5L peuvent aussi servir à une utilisation d'une norme inférieure et ce, sans que cette norme inférieure ne soit inscrite sur le tube. Tous les tubes de canalisation portant une inscription selon laquelle ils se conforment ou sont appelés à se conformer à la norme API 5L (ou une norme équivalente) pour servir comme oléoducs ou gazoducs, ou à la norme ASME B31.3 pour servir comme canalisations sous pression, sont considérés dans la présente enquête comme des marchandises en cause, peu importe qu'ils aient été marqués ou non comme conformes à une norme pour d'autres utilisations ultimes ou appelés à se conformer à une norme pour d'autres utilisations ultimes.

[23] Les marchandises en cause peuvent être fabriquées selon le procédé sans soudure ou avec soudure. En règle générale, on biseaute les extrémités du tube pour pouvoir les souder sur place, quoique les extrémités des tubes de canalisation fournis puissent être lisses (extrémité carrée), filetées, ou filetées et manchonnées.

[24] Selon les plaignantes et les producteurs qui appuient la plainte, depuis le 12 novembre 2012, date des conclusions du TCCE dans l'enquête NQ-2012-002 sur les tubes en acier pour pilotis originaires ou exportés de la Chine (tubes en acier pour pilotis), les marchandises en cause sont de plus en plus souvent utilisées sur le marché canadien comme tubes pour pilotis afin de créer des fondations creuses lorsque le sol n'est pas convenable ou assez solide pour soutenir la charge de la structure, surtout les plateformes de forage et autres installations du secteur énergétique dans l'Ouest canadien.

CLASSEMENT DES IMPORTATIONS

[25] Avant le 4 février 2021, les marchandises en cause se classaient normalement sous les numéros suivants du Système harmonisé (SH) :

7304.19.00.11	7305.11.00.14	7305.19.00.12
7304.19.00.12	7305.11.00.15	7305.19.00.13
7304.19.00.21	7305.12.00.12	7305.19.00.14
7304.19.00.22	7305.12.00.13	7305.19.00.15
7305.11.00.12	7305.12.00.14	7306.19.00.10
7305.11.00.13	7305.12.00.15	7306.19.00.90

[26] Mais depuis le 4 février 2021, l'annexe du *Tarif des douanes* ayant été révisée, c'est plutôt sous les numéros suivants du SH :

7304.19.00.31	7305.11.00.32	7305.12.00.43
7304.19.00.32	7305.11.00.33	7305.12.00.44
7304.19.00.33	7305.11.00.34	7305.12.00.49
7304.19.00.34	7305.11.00.39	7305.19.00.12
7304.19.00.39	7305.12.00.31	7305.19.00.13
7304.19.00.41	7305.12.00.32	7305.19.00.14
7304.19.00.42	7305.12.00.33	7305.19.00.15
7304.19.00.43	7305.12.00.34	7306.19.00.10
7304.19.00.44	7305.12.00.39	7306.19.00.90
7304.19.00.49	7305.12.00.41	
7305.11.00.31	7305.12.00.42	

[27] Les numéros de classement tarifaire ci-dessus sont fournis à titre purement informatif. Ils n'incluent pas toutes les marchandises en cause, et inversement, ils incluent des marchandises non en cause. Seule la définition du produit fait autorité au sujet des marchandises en cause.

PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN

[28] La période visée par le réexamen (PVR) pour l'enquête de réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC est du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[29] Les renseignements au dossier administratif de la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration indiquent que la composition de la branche de production nationale de certains tubes de canalisation n'a pas changé depuis l'enquête initiale, et qu'elle se compose des producteurs suivants¹⁰ :

- Bri-Steel,
- Evraz et
- Tenaris Canada.

[30] Ainsi, d'après les renseignements au dossier, l'ASFC a fondé ses estimations de la production nationale sur la production combinée des producteurs canadiens susmentionnés de tubes de canalisation, qui ont chacun fait une réponse au QRE qui leur a été adressé¹¹.

Bri-Steel Manufacturing

[31] Integris International Inc. faisant affaire sous le nom de Bri-Steel Manufacturing (Bri-Steel), établie en 2011, est un producteur national de tubes dont le diamètre extérieur varie de 16 pouces à 36 pouces¹². Bri-Steel utilise le procédé dit d'expansion thermique de tubes, selon lequel le tube-ébauche sert d'intrant à la production des tubes de canalisation¹³.

¹⁰ Pièces 1 (PRO) et 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Mémoire d'Evraz Inc. NA Canada, paragr. 11-12; Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives de l'ASFC concernant les tubes de canalisation; Conclusions et motifs du TCCE à l'égard des tubes de canalisation (enquête NQ-2015-002, 29 mars 2016).

¹¹ Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Bri-Steel; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens d'Evraz Inc.; Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Tenaris Canada.

¹² Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE de Bri-Steel, Q8.

¹³ Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE de Bri-Steel, Q8; Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Conclusions et motifs du TCCE à l'égard des tubes de canalisation (enquête NQ-2015-002, 29 mars 2016), paragr. 74.

Evraz Inc. NA Canada

[32] Evraz Inc. NA Canada (Evraz) a été constituée en 1956 sous le nom de Prairie Pipe Manufacturing Co. Ltd. La société a entamé les activités en 1957, ayant achevé la construction d'une usine de tubes soudés par résistance électrique (SRE) à Regina¹⁴. En 1959, les actifs d'Interprovincial Steel Corp. Ltd. (« IPSCO ») ont été acquis, et la fabrication de produits plats d'acier laminé à chaud a commencé en 1960. Les capacités de fabrication ont par la suite été renforcées par une série d'acquisitions et la construction d'usines, y compris des usines de produits tubulaires à Red Deer, Calgary et Regina¹⁵.

[33] En janvier 2020, Canadian National Steel Corporation, une entité auparavant affiliée à Evraz Inc. NA Canada, et abritant les actifs de Camrose, est aussi devenue une division d'Evraz Inc. NA Canada¹⁶.

Tenaris Canada

[34] Aux fins de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration, Tenaris Canada désigne collectivement trois entités juridiques appartenant à Tenaris SA¹⁷, qui sont exploitées en tant qu'organisation canadienne coordonnée. Les trois sociétés sont les suivantes :

- Algoma Tubes Inc. (Sault Ste. Marie, Ontario) – producteur de tubes de canalisation et de fournitures tubulaires pour puits de pétrole (FTPP) sans soudure;
- Prudential Steel ULC (Calgary, Alberta) – producteur de tubes de canalisation et de FTTP SRE; et
- Tenaris Global Services (Canada) Inc. (Calgary, Alberta) – distributeur de feuillards et importateur officiel des produits sans soudure de Tenaris fabriqués à l'extérieur du Canada.

[35] Tenaris Canada fait partie d'un réseau de sociétés associées participant à la production de tubes de canalisation au Canada et ailleurs. Tenaris Canada a aussi fait une réponse au QRE de l'ASFC au nom de Hydril Canadian Company Ltd. (Nisku, Alberta), spécialisée dans le filetage de raccords et d'accessoires¹⁸.

[36] Tenaris joue un rôle sur le marché canadien des tubes de canalisation depuis les années 1980, en tant qu'importateur de tubes de canalisation produits à l'étranger par Tenaris. Le rôle de la société a depuis évolué, et Tenaris Canada produit maintenant des tubes de canalisation sans soudure et SRE au Canada¹⁹.

¹⁴ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q8.

¹⁵ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q8.

¹⁶ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q8.

¹⁷ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q1 et Q8.

¹⁸ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q5 et Q7.

¹⁹ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q8.

MARCHÉ CANADIEN

[37] Les importations de certains tubes de canalisation dans la PVR sont présentées au **tableau 1** et au **tableau 2** ci-dessous. Les règles de confidentialité nous empêchent d'entrer dans le détail des données quantitatives sur la valeur et le volume de la production canadienne de tubes de canalisation pour la consommation nationale.

Tableau 1
Importations de tubes de canalisation dans la PVR²⁰
(Volume en tonnes métriques [tm])*

Provenance	2018	2019	2020
	Volume (tm)	Volume (tm)	Volume (tm)
Chine	305	15	420
Tous les autres pays	257 098	124 256	74 149
Total des importations	257 403	124 271	74 569

Tableau 2
Importations de tubes de canalisation dans la PVR²¹
(Valeur en \$)*

Provenance	2018	2019	2020
	Valeur (\$)	Valeur (\$)	Valeur (\$)
Chine	560 120	27 251	803 359
Tous les autres pays	372 803 419	205 226 501	116 671 773
Total des importations	373 363 539	205 253 752	117 475 132

* Les statistiques sur les importations et la conformité pour les pays non visés constituent des estimations se fondant sur l'échantillonnage de documents douaniers, le Système de soutien de la mainlevée accélérée des expéditions commerciales (SSMAEC) et les renseignements recueillis au cours du réexamen.

Production canadienne

[38] Les ventes intérieures combinées des producteurs canadiens découlant de la production nationale ont diminué en termes de valeur et de volume au cours de chaque année de la PVR. Cette baisse a été plus marquée de 2019 à 2020, période au cours de laquelle les ventes des producteurs canadiens découlant de la production nationale ont considérablement diminué, et ce, dans une proportion comparative plus grande²² que la diminution connue sur le marché canadien apparent total.

²⁰ Pièce 24 (NC) – Statistiques sur la perception des droits – Jour 50.

²¹ Pièce 24 (NC) – Statistiques sur la perception des droits – Jour 50.

²² D'après une comparaison des taux de diminution.

Importations

[39] Les importations totales ont suivi une tendance similaire, avec une baisse globale de 2018 à 2020 en termes de valeur et de volume. Elles ont connu une réduction de la part du marché en 2019, suivie d'une augmentation en 2020. Même si les importations de marchandises en cause ont connu une hausse globale dans la PVR, le volume total est demeuré faible, représentant moins de 1 % des importations totales dans la PVR.

[40] Depuis la période visée par l'enquête (PVE) en dumping initiale (juillet 2014 à juin 2015), les importations de marchandises en cause ont considérablement diminué. Au cours de l'enquête initiale, les importations de tubes de canalisation de la Chine représentaient 56,8 % des importations totales²³. En revanche, dans la PVR, elles ne représentaient que 0,2 % des importations totales et une proportion encore plus petite du marché canadien apparent, ce qui montre que la provenance des importations a changé depuis l'enquête initiale. De plus, l'ASFC a ouvert une deuxième enquête en dumping sur les tubes de canalisation originaires ou exportés de la Corée du Sud en 2017²⁴.

[41] Comme pour les tendances générales du marché apparent total, les importations des autres pays ont diminué chaque année de la PVR. Cependant, en termes de part du marché, elles ont fluctué, connaissant une baisse en 2019, puis des gains en 2020 pour se rapprocher des niveaux de 2018.

PERCEPTION DES DROITS

[42] Comme il est détaillé au **tableau 3** ci-dessous, aux fins d'application des conclusions du TCCE dans la PVR, l'ASFC a établi des cotisations totales d'un peu plus de 185 000 \$CAN de droits antidumping et compensateurs sur les importations de marchandises en cause de la Chine. En pourcentage de la valeur en douane totale, les cotisations de droits antidumping et compensateurs dans la PVR étaient égales à 13,3 %.

Tableau 3
Perception des droits dans la PVR²⁵

	2018	2019	2020
Volume de marchandises en cause (tm)	305	15	420
Valeur en douane des marchandises en cause (\$)	560 120	27 251	803 359
Droits LMSI perçus (\$)	93 776	88 711	2 613

²³ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

²⁴ <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/mif-mev/menu-fra.html>

²⁵ Pièce 24 (NC) – Statistiques sur la perception des droits – Jour 50.

PARTIES AUX PROCÉDURES

[43] Le 8 mars 2021, l'ASFC a envoyé un avis d'ouverture d'enquête de réexamen relatif à l'expiration et un QRE à tous les producteurs canadiens connus, importateurs potentiels et exportateurs des marchandises en cause. Elle a aussi envoyé un QRE concernant le subventionnement des marchandises en cause au gouvernement de la Chine.

[44] Les QRE demandaient des renseignements nécessaires à la prise en compte des facteurs pertinents de réexamen relatif à l'expiration qui figurent au paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation* (RMSI).

[45] Trois producteurs canadiens, Bri-Steel, Evraz et Tenaris Canada, ont participé à l'enquête de réexamen relatif à l'expiration et répondu à leur QRE. D'autres documents ont aussi été déposés au nom de Tenaris Canada avant la clôture du dossier.

[46] Des mémoires ont été reçus des avocats de Tenaris Canada et d'Evraz²⁶. Aucun contre-exposé n'a été déposé.

[47] Le gouvernement de la Chine n'a ni fait de réponse au QRE de l'ASFC ni présenté de mémoire ou de contre-exposé. Aucun importateur, exportateur ou autre partie intéressée n'a fait de réponse au QRE.

RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC

Dossier administratif

[48] Les renseignements que l'ASFC a pris en compte aux fins de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration figurent au dossier administratif. Ce dossier contient les renseignements énumérés dans la liste des pièces justificatives de l'ASFC, laquelle comprend le dossier administratif sur lequel le TCCE a basé sa décision d'ouvrir le réexamen relatif à l'expiration, les pièces justificatives de l'ASFC, et les renseignements présentés par les parties intéressées, notamment ceux qu'elles estiment pertinents pour la décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping ou du subventionnement en l'absence des conclusions du TCCE. Ces renseignements peuvent être des rapports d'analystes-experts, des extraits de revues spécialisées et de journaux, des ordonnances et des conclusions rendues par les autorités au Canada ou ailleurs, des documents d'organismes comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et des réponses au QRE présentées par les producteurs canadiens, les importateurs et les exportateurs.

²⁶ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz.

[49] Dans toute enquête de réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle aucun nouveau renseignement ne peut être versé au dossier administratif; ici, c'était le 27 avril 2021. Il s'agit en effet de donner le temps aux participants de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après ce qui se trouve au dossier administratif en date de sa clôture.

POSITION DES PARTIES – DUMPING

Parties selon qui le dumping risque fort de reprendre ou de se poursuivre

[50] Les producteurs canadiens ont formulé des observations dans leurs exposés au TCCE dans le cadre de la procédure LE-2020-004, dans leurs réponses au QRE et/ou dans leurs mémoires à l'appui de leur point de vue que le dumping des tubes de canalisation en provenance de la Chine risque fort de reprendre ou de se poursuivre advenant l'expiration des conclusions du TCCE.

[51] Les principaux facteurs relevés par les producteurs canadiens peuvent se résumer comme suit :

- L'incapacité des producteurs chinois de tubes de canalisation de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués;
 - L'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Chine;
 - La surcapacité dans l'industrie chinoise des tubes en acier et le ralentissement de la demande;
 - Les prix des tubes de canalisation chinois sont inférieurs aux prix sur le marché mondial;
 - Les changements sur les marchés mondial et intérieur font croître la vraisemblance du dumping;
 - Les mesures commerciales prises au Canada et ailleurs;
 - Les efforts de contournement des exportateurs chinois à l'égard de produits tubulaires similaires pour le secteur énergétique;
 - La capacité des producteurs chinois de produits tubulaires pour le secteur énergétique de déplacer la capacité de production.
-

L'incapacité des producteurs chinois de tubes de canalisation de concurrencer au Canada à des prix non sous-évalués

[52] Evraz et Tenaris Canada soutiennent que les conclusions de dommage du TCCE et les droits LMSI à l'égard des tubes de canalisation de la Chine ont considérablement réduit le volume de marchandises en cause importées au Canada depuis la fin de 2015²⁷. On fait valoir que cette baisse marquée du volume des importations montre que les tubes de canalisation chinois non sous-évalués ne peuvent concurrencer sur le marché canadien²⁸.

[53] Même si Evraz et Tenaris Canada font état d'une hausse des importations de tubes de canalisation en 2018, Tenaris Canada indique qu'il s'est agi d'une relativement bonne année pour l'industrie pétrolière et gazière et les produits tubulaires pour le secteur énergétique, affirmant que cette hausse montre que les exportateurs chinois sont prêts à vendre les marchandises en cause sous-évaluées et subventionnées afin de profiter de la demande accrue²⁹. Evraz, pour sa part, fait valoir que la hausse des importations de marchandises en cause en 2018, quoique relativement petite, a été rendue possible par des valeurs normales désuètes³⁰. Evraz et Tenaris Canada soutiennent que les importations de marchandises en cause ne peuvent concurrencer sur le marché canadien à des prix non sous-évalués, et que les tubes de canalisation chinois seraient vendus à des prix sous-évalués dans le but de reconquérir une part du marché advenant l'expiration des conclusions.

²⁷ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 43-46; Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 18-19.

²⁸ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 43 et 46; Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 18.

²⁹ Pièces 1 (PRO) et 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Exposé de Tenaris Canada, paragr. 18-20.

³⁰ Pièces 1 (PRO) et 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Mémoire d'Evraz Inc. NA Canada, paragr. 69-71.

L'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Chine

[54] Evraz fait valoir que les producteurs et exportateurs des marchandises en cause ont une orientation avérée vers l'exportation et une propension à pratiquer le dumping sur les marchés d'exportation³¹. À l'appui de cette affirmation, Evraz nomme plusieurs exportateurs chinois de tubes de canalisation ayant participé à l'enquête initiale de l'ASFC qui auraient des stratégies explicites de commercialisation mondiale. Evraz indique que l'orientation vers l'exportation des producteurs reflète une politique nationale plus large visant à encourager les ventes d'acier dans le monde, mentionnant le plan quinquennal de 2016 du gouvernement de la Chine ainsi qu'une augmentation des remises de taxes à l'exportation pour les tubes de canalisation de petit diamètre³². Evraz et Tenaris Canada mentionnent aussi les volumes d'exportation de tubes de canalisation, d'acier fini et de produits tubulaires en général comme éléments de preuve de la dépendance de la Chine par rapport aux marchés d'exportation³³. Tenaris Canada fait valoir que les producteurs chinois dépendent de plus en plus des exportations et sont prêts à baisser les prix pour réduire leur surcapacité.

[55] Evraz soutient que cette orientation vers l'exportation a entraîné une prolifération des recours commerciaux visant à prévenir le dumping agressif des tubes de canalisation de petit diamètre et d'autres produits tubulaires de la Chine³⁴. Evraz mentionne expressément les réexamens relatifs à l'expiration de l'United States International Trade Commission (USITC), dans lesquels le rôle de la Chine en tant qu'exportateur majeur de tubes en acier de qualité carbone et/ou de tubes de canalisation est reconnu. De même, Tenaris Canada fait valoir que les enquêtes consécutives de l'ASFC sur les produits tubulaires chinois pour le secteur énergétique, tout comme les marges de dumping constatées dans chacune, témoignent de la propension au dumping de la Chine³⁵. On soutient que la production chinoise marginaliserait rapidement les ventes découlant de la production canadienne advenant l'expiration des conclusions³⁶.

³¹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 47-56.

³² Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q28a; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 51.

³³ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 52; Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 75-80.

³⁴ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 48-49 et 53-54.

³⁵ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 133-138.

³⁶ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 80.

La surcapacité dans l'industrie chinoise des tubes en acier et le ralentissement de la demande

[56] Les producteurs canadiens ayant répondu soulignent la capacité sidérurgique chinoise comme facteur à prendre en compte dans l'évaluation de la vraisemblance de la reprise du dumping des tubes de canalisation³⁷. En particulier, on fait valoir que la capacité croissante sur le marché des produits tubulaires en acier et la faiblesse des conditions économiques en Chine font croître la vraisemblance du dumping des marchandises en cause au Canada advenant l'annulation des conclusions³⁸.

[57] Tenaris Canada souligne que la Chine est le pays contribuant le plus au problème de surcapacité mondiale dans le secteur sidérurgique³⁹. Tenaris Canada fournit des estimations de la capacité de production de tubes de canalisation chinois d'après les renseignements publiés par Fastmarkets Metal Bulletin Research (MBR) sur la capacité de production totale de produits tubulaires en acier et de FTPP soudés et sans soudure ainsi que le nombre de certificats API 5L et API 5CT délivrés aux sociétés chinoises⁴⁰. Tenaris Canada compare aussi la capacité de production estimative de tubes de canalisation chinois avec celle de produits tubulaires canadiens, et la demande au Canada⁴¹.

[58] Tenaris Canada affirme que, même si la capacité de production de tubes de canalisation de la Chine est déjà substantielle, elle continuera de croître⁴². Tenaris Canada fait valoir que la capacité excédentaire de production d'acier de la Chine alimente celle de tubes de canalisation, dont l'acier est le principal intrant⁴³. En plus des préoccupations relatives à la capacité, Tenaris Canada souligne la production record d'acier brut de la Chine en 2020⁴⁴.

[59] Malgré une augmentation de la production et de la capacité, Tenaris Canada fait état d'un ralentissement de la croissance économique chinoise, ce qui porte à croire qu'il y aura une incidence négative sur l'industrie pétrolière et gazière et, de ce fait, la demande de tubes de canalisation⁴⁵. Tenaris Canada soutient que le marché chinois ne peut absorber la capacité excédentaire de production d'acier, et que les produits de l'acier chinois en général et les marchandises en cause en particulier doivent être exportés. On fait donc valoir que l'arrivée de marchandises en cause au Canada est vraisemblable advenant l'expiration des conclusions⁴⁶.

³⁷ Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Bri-Steel, Q28; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens d'Evrax Inc., Q28; Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens de Tenaris Canada, Q28; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evrax Inc.; Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada.

³⁸ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 30-32.

³⁹ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 51.

⁴⁰ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 33-34.

⁴¹ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 37.

⁴² Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 33-51.

⁴³ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 38.

⁴⁴ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 40.

⁴⁵ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 52-58.

⁴⁶ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 31 et 52.

[60] Evraz affirme que les effets économiques de la pandémie et le déclin connexe de la consommation mondiale ont contribué à la situation de surcapacité⁴⁷. Mentionnant la décision de l'USITC dans son réexamen relatif à l'expiration concernant les tubes de canalisation circulaires soudés en acier de qualité carbone, Evraz indique qu'une estimation de la capacité de production des tubes de canalisation de 65 millions de tm en Chine est prudente⁴⁸. En fait, Evraz affirme que, même si la Chine dit déployer des efforts pour éliminer la surcapacité, rien n'indique qu'elle pourra gérer plus efficacement les problèmes de surcapacité en 2021 ou en 2022⁴⁹.

[61] Evraz soutient que la Chine lutte plutôt contre l'ouverture d'usines illégales et/ou les réouvertures non approuvées, et qu'elle a approuvé huit nouveaux projets de remplacement de capacités en 2019, portant sur des installations plus grandes et plus efficaces⁵⁰. Evraz souligne aussi que la Chine a entamé une période de reprise rapide depuis qu'elle a repris les activités en avril 2020, et que sa production progresse plus rapidement que la demande d'acier ailleurs dans le monde. On fait valoir que cet écart entre la fabrication d'acier chinois et celle d'acier mondial ainsi que l'augmentation connexe des stocks d'acier chinois aggravent la situation de surcapacité⁵¹. Par ailleurs, Evraz affirme que l'offre continue de progresser plus rapidement que la demande d'acier en Chine, malgré un certain redressement en mars 2020. Evraz soutient qu'avec l'accumulation massive de stocks et le déclin de la demande intérieure, il sera de plus en plus nécessaire pour les producteurs chinois de trouver des débouchés pour leurs produits.

Les prix des tubes de canalisation chinois sont inférieurs aux prix sur le marché mondial

[62] Tenaris Canada fait valoir que les usines chinoises offriront des prix très bas sur tout marché d'exportation où ces prix ne sont pas restreints par des recours commerciaux. À l'appui de cette affirmation, Tenaris Canada compare les prix à l'exportation chinois pour les tubes de canalisation avec des exemples de ses propres prix sur le marché canadien⁵². Pour estimer les prix à l'exportation des tubes de canalisation chinois, Tenaris Canada a utilisé les prix publiés par Fastmarkets MBR, les listes des prix à l'exportation vers le Canada reçues d'un fabricant, et les données de Comtrade des Nations Unies. Il ressort de cette analyse que les prix à l'exportation des tubes de canalisation chinois étaient inférieurs aux prix canadiens. Tenaris Canada souligne aussi la variabilité des prix des bobines laminées à chaud (BLC), affirmant que des BLC chinoises à des prix comparativement bas donnent plus de latitude au niveau des prix aux producteurs de tubes de canalisation chinois⁵³.

⁴⁷ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 26.

⁴⁸ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 27.

⁴⁹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 32.

⁵⁰ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 31-32.

⁵¹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 36-38.

⁵² Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 59-65.

⁵³ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 66-71.

[63] Evraz présente aussi une analyse comparant les prix à l'exportation moyens estimatifs des tubes de canalisation chinois avec les prix de Pipe Logix⁵⁴. D'après cette analyse, Evraz soutient que les prix à l'exportation chinois sont inférieurs aux prix de Pipe Logix (utilisés comme valeurs normales de remplacement pour la Chine), avec des marges estimatives de dumping allant de 56 % à 91 % de 2018 à 2020⁵⁵. Selon Evraz, ces marges estimatives de dumping sont très prudentes, car elles représentent les prix à l'exportation chinois vers tous les marchés, dont ceux protégés contre les marchandises chinoises sous-évaluées. Ainsi, Evraz affirme que les prix à l'exportation des tubes de canalisation de la Chine vers le Canada seraient inférieurs à ceux ayant servi dans cette analyse si le marché canadien ne devait plus être protégé contre les marchandises en cause sous-évaluées. Evraz présente à l'appui une deuxième analyse, dans laquelle les prix à l'exportation chinois sont estimés sur la base des chefs de file actuels en matière de bas prix sur le marché canadien. Cette deuxième analyse donne des marges estimatives de dumping plus élevées allant de 64 % à 166 %⁵⁶.

Les changements sur les marchés mondial et intérieur font croître la vraisemblance du dumping

[64] Bri-Steel décrit le marché mondial des tubes de canalisation comme étant en pleine mutation en raison de plusieurs facteurs, y compris la fermeture d'anciennes usines, les réductions de la demande, la pression à la baisse sur les prix, la consolidation et la privatisation des sociétés sidérurgiques, les guerres commerciales, et les tarifs imposés par les États-Unis⁵⁷. Bri-Steel soutient qu'au Canada, 2018 et 2019 ont été de bonnes années pour les tubes de canalisation, malgré le manque d'oléoducs et la pression à la baisse sur le pétrole⁵⁸. Bri-Steel prévoit aussi une demande de tubes de canalisation relativement forte en 2021 et en 2022, malgré les nombreuses difficultés connues par l'industrie énergétique en 2020, telles que celles liées à la COVID-19⁵⁹. Bri-Steel prévoit également des hausses des prix des tubes de canalisation sur le marché canadien en 2021, mais soutient qu'elle devrait absorber les hausses des coûts des matières premières si des droits ne devaient plus être perçus sur les marchandises en cause, et que celles-ci pouvaient à nouveau entrer sur le marché⁶⁰.

⁵⁴ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 55-56.

⁵⁵ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., tableau 3.

⁵⁶ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., tableau 4.

⁵⁷ Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE de Bri-Steel, Q13 et Q26.

⁵⁸ Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE de Bri-Steel, Q22.

⁵⁹ Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE de Bri-Steel, Q13, Q22, Q24 et Q26.

⁶⁰ Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE de Bri-Steel, Q27.

[65] Evraz soutient que les marchés mondial et canadien des tubes de canalisation ont beaucoup changé dans la PVR⁶¹. Evraz décrit la demande de tubes de canalisation comme étant liée aux activités de forage pétrolier et gazier, étant donné leur utilisation dans le raccordement des puits forés et achevés aux oléoducs plus gros et, dans une moindre mesure, des applications de vapeur et de raffinage⁶². Ainsi, Evraz soutient que le déclin des prix à la suite du conflit entre la Russie et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) au sujet de l'offre ainsi que la réduction de la demande de pétrole à la suite de l'apparition des mesures de confinement contre la pandémie ont été les principaux facteurs de la réduction de la demande mondiale de tubes de canalisation⁶³. Selon Evraz, 2020 a été la pire année jamais enregistrée pour l'industrie pétrolière et, de ce fait, la demande de tubes de canalisation au Canada⁶⁴. Evraz affirme que le ralentissement de la demande mondiale limite les marchés d'exportation accessibles aux tubes de canalisation chinois, ce qui fait croître la vraisemblance que les producteurs chinois vendent à nouveau des marchandises sous-évaluées et subventionnées au Canada⁶⁵. Enfin, Evraz mentionne l'offre et la demande sur les grands marchés, dont la Chine, les États-Unis, le Moyen-Orient, l'Union européenne et la Russie⁶⁶.

[66] Même si Evraz s'attend à une amélioration de la demande de tubes de canalisation en 2021, mentionnant les hausses prévues du nombre d'installations de forage ainsi que des dépenses en immobilisations en 2021, elle affirme que la demande de pétrole et de gaz naturel et, de ce fait, celle de tubes de canalisation ne devraient pas se rapprocher des niveaux de 2019⁶⁷. De même, Evraz souligne que les prix des tubes de canalisation selon un rapport de Pipe Logix ont commencé à augmenter en 2021 à la suite du redressement graduel des prix du pétrole et de l'augmentation des coûts des matières premières, mais affirme que les prix demeurent en deçà des niveaux de 2018⁶⁸. Selon Evraz, l'effondrement du marché du pétrole a accru la sensibilité au prix des acheteurs au Canada, ce qui fait croître la vraisemblance que les tubes de canalisation chinois y soient vendus à des prix sous-évalués et subventionnés⁶⁹.

[67] Selon Tenaris Canada, les conditions de marché se sont fortement détériorées au Canada, en Chine et dans le monde depuis les conclusions initiales de 2016 à l'égard des tubes de canalisation⁷⁰. Tenaris Canada mentionne les répercussions négatives de la guerre des prix entre la Russie et l'Arabie saoudite sur le marché mondial du pétrole, notamment l'instabilité du prix du pétrole et la sensibilité accrue au coût⁷¹. Tenaris Canada affirme que, depuis les conclusions de 2016, le prix du pétrole a fortement chuté, ce qui, combiné avec les répercussions de la pandémie, a entraîné des réductions des dépenses en immobilisations⁷².

⁶¹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 5-25.

⁶² Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 4.

⁶³ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 5-9.

⁶⁴ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 6 et 22; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs canadiens d'Evraz Inc., Q24.

⁶⁵ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 10.

⁶⁶ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 11-19.

⁶⁷ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 5 et 20-25.

⁶⁸ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q22 et Q24.

⁶⁹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 5 et 20-25.

⁷⁰ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 139.

⁷¹ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 122-125.

⁷² Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 109-112.

[68] Les autres préoccupations propres au marché canadien comprennent les engorgements dans les transports limitant les activités de forage ainsi que les restrictions réglementaires. À l'appui de cette affirmation, Tenaris Canada mentionne les retards et les annulations touchant des projets d'oléoducs précis⁷³. Tenaris Canada souligne que le marché des tubes de canalisation est fonction du marché pétrolier et gazier, mentionnant la contraction du marché canadien des tubes de canalisation depuis 2018⁷⁴. Tenaris Canada prévoit une reprise sur les marchés du pétrole et du gaz naturel, affirmant que les déclinés dans l'industrie pétrolière seront vraisemblablement atténués par la croissance dans le secteur gazier⁷⁵.

[69] De même, Tenaris Canada prévoit une reprise modeste sur le marché canadien des tubes de canalisation en 2021, suivie d'une nouvelle augmentation en 2022⁷⁶. Tenaris Canada souligne que, malgré la reprise prévue, le marché est sensible au coût et demeure incertain⁷⁷. Elle soutient que l'effet combiné de la demande accrue de tubes de canalisation au Canada et de la sensibilité au coût sur le marché en raison des faibles prix du pétrole encouragera le dumping et le subventionnement par les exportateurs chinois advenant l'annulation des conclusions. En fait, dans sa réponse au QRE de l'ASFC, Tenaris Canada exprime des préoccupations relatives au volume de l'offre étrangère à bas prix accessible aux clients canadiens, affirmant que la situation a fait en sorte qu'il est impossible de recouvrer l'augmentation des prix des intrants d'acier⁷⁸.

⁷³ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 113-118.

⁷⁴ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 104-106.

⁷⁵ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 107-108, 119-122 et 125.

⁷⁶ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 103-108.

⁷⁷ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 107-108.

⁷⁸ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q22.

Les mesures commerciales prises au Canada et ailleurs

[70] Evraz et Tenaris Canada font chacune mention de plusieurs mesures commerciales, y compris des mesures antidumping et compensatoires, à l'égard des tubes de canalisation et d'autres produits similaires de la Chine⁷⁹. Par exemple, Evraz indique que 15 ordonnances antidumping et/ou de sauvegarde sont en vigueur ailleurs à l'égard des tubes de canalisation chinois et que 18 autres ordonnances imposent des droits antidumping sur d'autres produits tubulaires chinois pouvant être fabriqués à l'aide de matériel identique ou similaire⁸⁰. Les producteurs canadiens mentionnent aussi les récents réexamens relatifs à l'expiration du département du Commerce (DOC) des États-Unis concernant les tubes normalisés, tubes de canalisation et conduites sous pression sans soudure en acier au carbone et en acier allié (2016) ainsi que les tubes de canalisation circulaires soudés en acier de qualité carbone (2019) de la Chine, à l'issue desquels le DOC a conclu à la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping advenant l'annulation des ordonnances antidumping⁸¹. On soutient que ces mesures antidumping témoignent de la propension des producteurs chinois à pratiquer le dumping de produits tubulaires pour le secteur énergétique, ainsi que d'une tendance au commerce déloyal⁸².

[71] Tenaris Canada mentionne aussi les mesures antidumping prises par les autorités canadiennes à l'égard de produits tubulaires pour le secteur énergétique et de produits connexes de la Chine, en particulier les gros tubes de canalisation, les tiges de pompage, les FTTP, les caissons sans soudure et les joints de tubes courts⁸³. On fait valoir que ces mesures témoignent de la propension continue des producteurs chinois à vendre des marchandises sous-évaluées et subventionnées au Canada, ainsi que de l'attrait du marché canadien⁸⁴.

[72] Les producteurs canadiens mentionnent également d'autres mesures commerciales, y compris les tarifs imposés par les États-Unis au titre des mesures et des sauvegardes prévues par les articles 301 et 232⁸⁵. On affirme que des mesures comme les tarifs sur l'acier au titre de l'article 232 ont fait reculer les ventes de tubes de canalisation aux États-Unis pour la plupart des producteurs mondiaux, ce qui a fait augmenter l'offre mondiale. Ainsi, il y a eu une réduction des débouchés pour les tubes de canalisation de production chinoise, et le risque de détournement des marchandises auparavant destinées aux États-Unis s'est accru⁸⁶.

⁷⁹ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 89-90; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 53-54.

⁸⁰ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., tableau 2, paragr. 54; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q29, pièces jointes 29-1 et 29-2.

⁸¹ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 91; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 27-28, tableau 2.

⁸² Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q28a; Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 132.

⁸³ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 128-132 et 133-138.

⁸⁴ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 138; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz, paragr. 64.

⁸⁵ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 94-102; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz, paragr. 40-42 et 45; Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE de Bri-Steel, Q13 et Q26.

⁸⁶ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 41; Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 97.

[73] Les producteurs canadiens font valoir que la prolifération des mesures commerciales a eu pour effet de limiter les marchés accessibles aux tubes de canalisation chinois et d'accroître la vulnérabilité du marché canadien⁸⁷. En particulier, Evraz affirme que la réduction des débouchés pour les tubes de canalisation chinois fait croître la volonté des producteurs chinois d'offrir le prix nécessaire, quel qu'il soit, pour obtenir des ventes au Canada⁸⁸.

Les efforts de contournement des exportateurs chinois à l'égard de produits tubulaires similaires pour le secteur énergétique

[74] Tenaris Canada fait valoir que les exportateurs chinois ont déployé des efforts considérables équivalents à un contournement pour ce qui est des conclusions à l'égard des caissons sans soudure et des FTTP⁸⁹. En particulier, Tenaris Canada souligne que l'ASFC a perçu des droits antidumping de 136 millions de dollars sur des expéditions de FTTP de la Chine⁹⁰. Tenaris Canada soutient que les efforts déployés pour contourner les conclusions à l'égard de produits tubulaires similaires pour le secteur énergétique témoignent de l'empressement des producteurs chinois à vendre sur le marché canadien, ce qu'ils feraient dès l'annulation des conclusions à l'égard des tubes de canalisation.

[75] Evraz soulève aussi la question du contournement éventuel⁹¹. En particulier, Evraz souligne que le TCCE a déjà reconnu dans l'enquête initiale que certains tubes de canalisation chinois importés au Canada étaient du matériel certifié API 5L devant servir de tubes pour pilotis, le but étant de contourner les conclusions en vigueur à l'égard de ces dernières marchandises. Evraz affirme que des tubes de canalisation seraient vraisemblablement à nouveau importés pour servir de tubes pour pilotis advenant l'annulation des conclusions à l'égard de ces premières marchandises.

⁸⁷ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 97 et 102; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q22.

⁸⁸ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 39-42.

⁸⁹ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada Canada, paragr. 27-29.

⁹⁰ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 28; Pièces 1 (PRO) et 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Exposé de Tenaris Canada, paragr. 24-26.

⁹¹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 65.

La capacité des producteurs chinois de produits tubulaires pour le secteur énergétique de déplacer la capacité de production

[76] Evraz et Tenaris Canada mentionnent la capacité des producteurs chinois de passer de la production de marchandises similaires à celle de marchandises en cause pour réagir aux changements de la demande⁹². Tenaris Canada s'inquiète du déplacement de la capacité de production de FTPP API 5CT à celle de tubes de canalisation si les conclusions sont annulées. Elle affirme que 193 sociétés en Chine détiennent des licences actives pour fabriquer, transformer ou fileter des FTPP API 5CT et que 63 d'entre elles détiennent aussi au moins une licence visant les tubes de canalisation API 5CT. On fait valoir que les 130 sociétés restantes pourraient facilement obtenir la certification pour produire des tubes de canalisation puisqu'elles sont déjà certifiées pour les FTPP plus complexes, et qu'il est possible de produire des tubes de canalisation, des FTPP et des tuyaux à usages mécaniques à l'aide du même matériel⁹³. Tenaris Canada soutient que les conclusions antidumping et/ou compensatoires en vigueur au Canada, aux États-Unis et en Russie encourageraient encore plus les producteurs chinois à passer de la production de FTPP à celle de tubes de canalisation advenant l'annulation des conclusions à l'égard de ces dernières marchandises⁹⁴.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre

[77] Aucune des parties ne soutient que le dumping des marchandises en cause en provenance de la Chine ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre advenant l'expiration des conclusions du TCCE.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING

[78] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration des conclusions entraînera la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[79] Guidée par les facteurs susmentionnés et les renseignements au dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du dumping dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. Son travail se résume aux points suivants :

- Les importations de tubes de canalisation de la Chine dans la PVR
- L'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Chine
- La surcapacité de production d'acier en Chine
- Les conditions de marché
- Les mesures commerciales au Canada et ailleurs
- La capacité des producteurs chinois de produits tubulaires pour le secteur énergétique de déplacer la capacité de production

⁹² Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 50; Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 81-87.

⁹³ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 83-84 et 86.

⁹⁴ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 82.

[80] Comme nous l'avons déjà vu, l'ASFC a reçu des réponses à son QRE de la part de trois producteurs canadiens. Un des producteurs canadiens ayant répondu, Tenaris Canada, a aussi présenté des renseignements supplémentaires avant la clôture du dossier. Des mémoires ont également été déposés au nom de Tenaris Canada et d'Evraz. L'ASFC n'a pas reçu de réponse à son QRE de la part de tout importateur, exportateur ou producteur des marchandises en cause ou du gouvernement de la Chine. Elle s'est donc fiée aux réponses aux QRE et aux renseignements présentés par les parties susmentionnées ainsi qu'aux autres renseignements au dossier administratif aux fins de la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration.

Les importations de tubes de canalisation de la Chine dans la PVR

[81] Le volume des importations de marchandises en cause a connu une baisse marquée entre la PVE initiale en dumping (avant les conclusions) et la PVR de la présente enquête de réexamen relatif à l'expiration. Les importations de tubes de canalisation originaires ou exportés de la Chine, qui représentaient proportionnellement 56,8 % des importations dans la PVE en dumping⁹⁵, ne représentent plus que 0,2 % des importations dans la PVR⁹⁶. Cette baisse considérable du volume des importations de marchandises en cause s'explique par l'effet des mesures de la LMSI à l'égard des tubes de canalisation ainsi que l'incapacité ou le refus de la plupart des exportateurs de réaliser des ventes aux valeurs normales. Par ailleurs, la perception de droits LMSI sur les marchandises en cause dans la PVR montre que les tubes de canalisation de la Chine étaient sous-évalués et/ou subventionnés au cours de cette période⁹⁷.

L'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Chine

[82] Les renseignements au dossier confirment que les producteurs de tubes de canalisation en Chine continuent d'être orientés vers l'exportation et de s'intéresser au marché canadien, comme en témoignent les politiques et les plans en Chine, les volumes d'exportation ainsi que les stratégies de commercialisation et de vente.

⁹⁵ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

⁹⁶ Tableau 1 – *Énoncé des motifs* du réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC à l'égard des tubes de canalisation (2021).

⁹⁷ Tableau 3 – *Énoncé des motifs* du réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC à l'égard des tubes de canalisation (2021).

Politiques et plans en Chine

[83] Diverses initiatives gouvernementales font ressortir l'importance accordée par la Chine à l'exportation en général et à l'acier en particulier. Par exemple, dans son 13^e plan quinquennal (2016-2020), le gouvernement de la Chine désigne expressément l'industrie sidérurgique comme une industrie cible à doter de plus de matériel, de technologies, de normes et de services afin qu'elle se mondialise⁹⁸. Le 13^e plan quinquennal vise aussi à rehausser le commerce mondial en favorisant un passage à des exportations de meilleure qualité commandant des prix plus élevés, tout en consolidant et en améliorant les forces traditionnelles en matière d'exportation. Le gouvernement affirme qu'il favorisera la diversification des marchés d'exportation afin d'accroître la proportion de marchés émergents tout en conservant les marchés traditionnels⁹⁹.

[84] L'ébauche de la révision de 2015 de la politique d'adaptation de l'industrie sidérurgique met aussi l'accent sur le rôle vital de celle-ci, énonçant divers objectifs pour 2025, y compris la compétitivité internationale¹⁰⁰. La politique vise également à améliorer la qualité et la performance de produits courants largement accessibles et à accroître le développement et l'application de certaines variétés clés d'acier. L'article 28 de l'ébauche recense l'acier pour les domaines énergétiques parmi les types de produits de l'acier ciblés pour le développement. Les sociétés sidérurgiques solides sont en outre encouragées à participer à des fusions et acquisitions transfrontalières afin d'optimiser l'affectation des ressources et d'améliorer la compétitivité.

[85] En réponse à la propagation de la pandémie de COVID-19 et à son incidence sur les économies nationales, le ministère chinois des Finances a annoncé en mars 2020 des hausses des remises de taxes à l'exportation sur plus de 1 000 produits¹⁰¹. Dans le cas des tubes en acier et en acier allié, y compris les tubes en acier pour le secteur pétrolier et gazier, il y a eu une hausse des remises de taxes à l'exportation de 13 %¹⁰². Malgré des rumeurs de réduction de ces remises, aucune confirmation n'était encore venue du gouvernement central chinois en avril 2021¹⁰³. Des remises plus importantes applicables aux exportations de tubes de canalisation font croître la vraisemblance que les exportateurs des marchandises en cause puissent réduire leurs prix à l'exportation pour améliorer leur compétitivité internationale. Les initiatives, plans et politiques du gouvernement abordés ci-dessus encouragent le comportement lié aux exportations et soulignent l'importance de l'acier, y compris les tubes de canalisation, pour l'économie chinoise.

⁹⁸ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 28-3.

⁹⁹ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 28-3, chapitre 9, section 3.

¹⁰⁰ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, pièce jointe Q28A.

¹⁰¹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article – *China's steel market welcomes tax rebates increase* [le marché de l'acier de la Chine accueille favorablement la hausse des remises de taxes].

¹⁰² Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 28-4; Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article – *China's steel market welcomes tax rebates increase* [le marché de l'acier de la Chine accueille favorablement la hausse des remises de taxes].

¹⁰³ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article – Taxes à l'exportation.

Volumes d'exportation

[86] La Chine a maintenu un excédent commercial pour la plus grande partie de la dernière décennie, les exportations ayant augmenté constamment de 2009 à 2015¹⁰⁴. Même si la tendance est à la baisse depuis 2016, la Chine est demeurée le premier exportateur mondial d'acier dans la PVR¹⁰⁵, ayant exporté 62 millions de tm d'acier en 2019 seulement¹⁰⁶. Baosteel, un producteur connu de tubes de canalisation en Chine, a fait état d'exportations de produits de l'acier totalisant 3,621 millions de tonnes en 2019¹⁰⁷. Plus particulièrement, le volume d'exportations d'acier de la Chine en 2019 était près du double de celui du Japon, le deuxième exportateur mondial. La Chine était aussi le premier exportateur de produits de l'acier semi-finis et finis au cours de cette période, les produits tubulaires représentant 12,6 % des exportations totales¹⁰⁸. Les renseignements au dossier administratif semblent indiquer qu'une hausse des exportations d'acier de la Chine est à prévoir en 2021¹⁰⁹.

[87] Dans son récent réexamen relatif à l'expiration concernant les tubes de canalisation circulaires soudés en acier de qualité carbone de la Chine, l'USITC a aussi jugé que la Chine continue d'exporter des quantités substantielles de tubes de canalisation et continuera d'avoir cette capacité dans un avenir raisonnablement prévisible¹¹⁰. En fait, les renseignements au dossier administratif indiquent que les exportations de tubes de canalisation de la Chine sont demeurées au-dessus des 3 millions de tm presque chaque année de 2016 à 2019 et ont atteint 2 millions de tm en 2020¹¹¹.

[88] Bien que les exportations de marchandises en cause vers le Canada aient connu une baisse marquée depuis la PVE initiale, la Chine est demeurée l'un des cinq principaux partenaires commerciaux à qui le Canada a importé des produits tubulaires au cours de la période de janvier 2018 à septembre 2020¹¹². Vu le volume d'exportations dans la PVR, les tubes de canalisation de la Chine risquent manifestement d'inonder le marché canadien.

¹⁰⁴ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Rapport de l'ITA – Global Steel Trade Monitor – Exportations de la Chine (2020).

¹⁰⁵ D'après les données sur les exportations disponibles pour 2018, 2019 et le premier semestre de 2020.

¹⁰⁶ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020; Rapport de l'ITA – Global Steel Trade Monitor – Exportations de la Chine (2020).

¹⁰⁷ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Bao Steel – Rapport annuel 2019, page 19.

¹⁰⁸ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : World Steel Association – Steel Statistical Yearbook 2020; OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020; Rapport de l'ITA – Global Steel Trade Monitor – Exportations de la Chine (2020).

¹⁰⁹ Pièces 1 (PRO) et 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Mémoire d'Evraz Inc. NA Canada, pièces jointes 15 et 16.

¹¹⁰ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe Q22-3, page 14.

¹¹¹ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q28.

¹¹² Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Rapport de l'ITA – Global Steel Trade Monitor – Importations de produits tubulaires au Canada.

Stratégies de commercialisation et de vente des producteurs de tubes de canalisation en Chine

[89] Les stratégies de commercialisation et de vente des producteurs de tubes de canalisation en Chine témoignent de l'importance continue accordée aux marchés d'exportation. En fait, dans des extraits des sites Web de producteurs connus de tubes de canalisation en Chine, l'accent est mis sur les stratégies de commercialisation mondiale et les capacités en matière de ventes à l'exportation¹¹³. Par exemple, Tianjin Pipe International Economic & Trading Corporation précise les produits pouvant être exportés (y compris les tubes de canalisation) et la valeur de ses exportations, indiquant avoir été nommée l'un des 50 premiers exportateurs à Tianjin¹¹⁴. De même, dans son rapport annuel 2019, Baosteel se targue d'avoir exporté des marchandises vers plus de 70 pays et régions¹¹⁵. En ce qui concerne ses objectifs, plans et priorités d'affaires pour 2020, Baosteel affirme qu'elle élargira le marché extérieur sans relâche afin d'atteindre les cibles d'exportation de produits clés. Un autre producteur de produits de l'acier, Shandong Molong Petroleum Machinery Company Limited, mentionne également l'exportation de produits pour l'industrie du matériel d'énergie comme l'une de ses principales activités¹¹⁶. Un autre élément de preuve, enfin, de l'orientation vers l'exportation des producteurs chinois est la prise de mesures antidumping à l'égard de tubes de canalisation originaires ou exportés de la Chine¹¹⁷, question qui sera d'ailleurs approfondie ci-dessous.

[90] Les renseignements au dossier semblent indiquer qu'en plus des stratégies de commercialisation abordées ci-dessus, les producteurs de tubes de canalisation en Chine s'intéressent toujours au marché canadien. La preuve en est donnée sous la forme d'offres ou de propositions de prix que Tenaris Canada a reçues d'exportateurs chinois¹¹⁸. De plus, des extraits des sites Web de distributeurs confirment que plusieurs sociétés ayant participé à l'enquête initiale en dommage du TCCE sur les tubes de canalisation demeurent en exploitation et continuent de se procurer des marchandises de l'étranger¹¹⁹. L'existence de réseaux unissant producteurs en Chine et distributeurs et/ou clients éventuels au Canada fait croître la vraisemblance que les producteurs de tubes de canalisation réalisent des ventes au Canada advenant l'expiration des conclusions en vigueur.

[91] Les éléments de preuve au dossier administratif montrent que les producteurs de tubes de canalisation en Chine demeurent orientés vers les marchés d'exportation. Compte tenu des facteurs abordés ci-dessus, l'ASFC juge que les producteurs en Chine dépendent et continueront vraisemblablement de dépendre des marchés d'exportation.

¹¹³ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 28-2.

¹¹⁴ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q28, pièce jointe 28-2, page 12.

¹¹⁵ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Bao Steel – Rapport annuel 2019.

¹¹⁶ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Shandong Molong – Rapport annuel 2020.

¹¹⁷ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 29-1.

¹¹⁸ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q10 et Q28a.

¹¹⁹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 66; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 28-1.

La surcapacité de production d'acier en Chine

Production et capacité

[92] Comme il a été souligné dans la récente enquête de réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC concernant les FTTP, la production d'acier est à forte intensité capitalistique, les coûts fixes étant élevés. Ainsi, pour maintenir des taux d'utilisation de la capacité élevés (afin de recouvrer les dépenses fixes), les producteurs pourront se tourner vers les marchés d'exportation lorsque la demande du marché intérieur ne peut absorber la production¹²⁰. L'ASFC continue de juger qu'il y a un risque que les producteurs dans l'industrie sidérurgique vendent la production excédentaire sur les marchés étrangers à des prix moindres, plutôt que de réduire leur production, en situation de surcapacité.

[93] Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la capacité mondiale de fabrication d'acier brut a augmenté pour atteindre plus de 2 453 millions de tm en 2020¹²¹. Bien qu'elle ait diminué de 2015 à 2018, les renseignements disponibles semblent indiquer que 2020 serait la deuxième année consécutive où la capacité a augmenté, si on tient compte des ajouts de capacités et des fermetures¹²². L'OCDE affirme que l'écart entre la production et la capacité mondiale s'est rétréci de 2016 à 2019 en raison de fortes augmentations de la production et de diminutions modestes de la capacité de fabrication d'acier. L'OCDE croit que cet écart pourrait considérablement s'accroître, de 565,9 millions de tm en 2019 à 703,8 millions de tm en 2020¹²³.

[94] La surcapacité dans l'industrie sidérurgique chinoise est un problème bien connu depuis plusieurs années, notamment tout au long de la PVR. Tout comme la capacité mondiale, la capacité de fabrication d'acier en Chine a augmenté en 2019 après une période de recul¹²⁴. En particulier, la capacité de fabrication d'acier en Chine a augmenté de 2,1 % en 2019, contre une augmentation d'environ 1,5 % pour la capacité mondiale. Par ailleurs, les renseignements disponibles semblent indiquer que la capacité en Chine continuera de croître, l'accroissement net de la capacité de fabrication d'acier brut étant estimé à 37,65 millions de tm par année de 2019 à 2023¹²⁵. Plus précisément, la capacité de production de tubes de canalisation en Chine a précédemment été estimée à plus de 65 millions de tm¹²⁶.

¹²⁰ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* du réexamen relatif à l'expiration à l'égard des FTTP, paragr. 70-71.

¹²¹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : OCDE – 89^e Session du Comité de l'acier.

¹²² Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020.

¹²³ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020, pages 51-52.

¹²⁴ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : OCDE – Derniers développements dans la capacité de fabrication d'acier (2020), annexe C.

¹²⁵ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 28-11.

¹²⁶ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 22-3, page 14.

[95] Les éléments de preuve au dossier indiquent qu'en plus de disposer de la plus grande capacité de fabrication, la Chine est le premier producteur d'acier dans le monde, représentant 53,1 % de la production mondiale totale en 2019¹²⁷. Par ailleurs, 6 des 10 premières sociétés productrices d'acier dans le monde ont leur siège en Chine. Par exemple, le groupe Baowu de la Chine, un producteur de tubes de canalisation et d'autres produits de l'acier, est le premier producteur d'acier en Chine et le deuxième dans le monde¹²⁸. Une liste des 10 premiers producteurs d'acier de la Chine contient plusieurs sociétés produisant des tubes de canalisation¹²⁹. Les données sur la production d'acier brut publiées par la World Steel Association (WSA) pour la période de 2010 à 2019 montrent que la production de la Chine, déjà premier producteur d'acier, n'a cessé d'augmenter¹³⁰. Les données sur la production d'acier de l'International Trade Administration (ITA) des États-Unis confirment aussi que la production a constamment augmenté de 2015 à 2019, malgré quelques incohérences constatées dans les données de la WSA¹³¹.

[96] Bien que la plupart des pays aient réduit la production d'acier en 2020 en raison des effets de la pandémie de COVID-19, les renseignements disponibles indiquent que la production d'acier de la Chine a continué d'augmenter pour atteindre près de 1,053 milliard de tm¹³². En fait, en mai 2020, la Chine a fracassé un nouveau record en produisant plus de 90 millions de tm d'acier en un seul mois¹³³.

[97] Le dossier administratif contient des renseignements concernant des plans, politiques et mesures du gouvernement de la Chine qui ont pour but de réduire la production et/ou la capacité de production d'acier. Par exemple, dans son 13^e plan quinquennal (2016-2020), la Chine reconnaît qu'elle doit agir plus rapidement pour gérer la surcapacité dans des industries comme la sidérurgie¹³⁴. En fait, la Chine a déclaré avoir réduit sa capacité installée de fabrication d'acier de 150 millions de tm de 2016 à 2018 dans le cadre de ce plan¹³⁵.

¹²⁷ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Rapport de l'ITA – Global Steel Report 2019.

¹²⁸ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Rapport de l'ITA – Global Steel Report 2019; Rapport de l'ITA – Global Steel Trade Monitor – Exportations de la Chine (2020).

¹²⁹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Rapport de l'ITA – Global Steel Trade Monitor – Exportations de la Chine (2020).

¹³⁰ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : World Steel Association – Steel Statistical Yearbook 2020, tableau 1.

¹³¹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Rapport de l'ITA – Global Steel Trade Monitor – Exportations de la Chine (2020).

¹³² Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : World Steel Association – Production d'acier 2019-2020; Article – Production mondiale d'acier.

¹³³ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Rapport au Congrès de 2020 du représentant au Commerce des États-Unis sur la conformité de la Chine à l'OMC, pages 31-32.

¹³⁴ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 28-3.

¹³⁵ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article – *China readies revamped steel capacity swap policy* [la Chine prépare la politique remaniée d'échange de capacités sidérurgiques]; Rapport ministériel – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques 2020, page 28.

[98] L'OCDE a publié une liste des fermetures d'usines pour 2019, dans laquelle 6 des 10 sociétés recensées étaient en Chine¹³⁶. De plus, l'OCDE mentionne les cibles annoncées par le gouvernement du Hebei, la première province productrice d'acier en Chine, pour réduire sa capacité de fabrication de 14 millions de tm par année en 2019 et en 2020¹³⁷. Par ailleurs, Tangshen aurait adopté des réductions obligatoires de la production ainsi que des règles en matière de rénovation ou d'abandon des anciens hauts fourneaux, exécutoires par voie de sanctions¹³⁸. Les renseignements disponibles font aussi état de l'ébauche d'un plan du ministère de l'Industrie et de la Technologie de l'information, qui aurait pour but de resserrer la capacité de production d'acier par un programme d'échange de capacités dans certaines régions¹³⁹. En janvier 2021, le gouvernement de la Chine a réitéré ses plans de réduction de la production annuelle d'acier dans le cadre de ses efforts de réduction des émissions de dioxyde de carbone¹⁴⁰.

[99] Malgré les engagements répétés de la Chine à gérer la surcapacité de production d'acier, un certain scepticisme demeure en ce qui a trait à la volonté et à la capacité de celle-ci de véritablement régler ces problèmes. Par exemple, plusieurs sources s'inquiètent de ce que l'initiative d'échange de capacités de la Chine ait pour effet d'accroître la capacité globale à mesure que le matériel désuet est remplacé par une technologie plus efficace¹⁴¹. De plus, les renseignements au dossier confirment que la Chine s'est dissociée du Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques (FMSS) en 2019¹⁴².

¹³⁶ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : OCDE – Derniers développements dans la capacité de fabrication d'acier (2020), annexe B.

¹³⁷ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : OCDE – Derniers développements dans la capacité de fabrication d'acier (2020), pages 12-14.

¹³⁸ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article – *China struggles to rein in steel production* [la Chine s'efforce de contenir la production d'acier].

¹³⁹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article – *China readies revamped steel capacity swap policy* [la Chine prépare la politique remaniée d'échange de capacités sidérurgiques].

¹⁴⁰ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q29.

¹⁴¹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article – *China readies revamped steel capacity swap policy* [la Chine prépare la politique remaniée d'échange de capacités sidérurgiques]; Article – *China struggles to rein in steel production* [la Chine s'efforce de contenir la production d'acier]; Article – Syndicat des Métallos – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 28-11.

¹⁴² Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Archives de nouvelles – Commission européenne – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques; Article – Syndicat des Métallos – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques.

[100] Par ailleurs, un rapport publié par le FMSS relève des écarts entre la réduction de la capacité de fabrication d'acier de 150 millions de tm signalée par le gouvernement de la Chine et celle de 100 millions de tm calculée d'après les données sur la capacité fournies au FMSS par le Bureau national des statistiques de la Chine pour la période¹⁴³. Selon ce rapport, les données sur la capacité de l'OCDE indiquent une réduction encore plus petite de 87 millions de tm de 2016 à 2018, suivie d'augmentations de la capacité en 2019, comme nous l'avons déjà vu. En fait, même si la réduction de la capacité signalée par le gouvernement de la Chine est acceptée comme étant exacte, la China Iron and Steel Association a reconnu en 2019 que l'industrie sidérurgique chinoise connaissait toujours une capacité excédentaire, affirmant que la réduction de 150 millions de tm était loin d'avoir donné les résultats escomptés¹⁴⁴.

[101] Le problème des fours à induction illégaux en Chine a aussi été largement reconnu. Selon un article de Reuters paru en septembre 2019, le ministère chinois de l'Industrie et de la Technologie de l'information a reconnu que la Chine continuait de connaître des difficultés liées à la capacité illégale, par exemple de nouvelles usines illégales non approuvées par le gouvernement, des usines ayant rouvert sans l'approbation nécessaire et/ou des usines ayant été déplacées plutôt que fermées¹⁴⁵. Au sujet de la capacité de fabrication d'acier de la Chine, l'OCDE souligne que les chiffres ne comprennent pas la capacité des fours à induction illégaux, sur lesquels il n'y a pas de données¹⁴⁶. D'autres sources d'information au dossier administratif mentionnent des cas précis de sociétés faisant fi des demandes de réduire la production¹⁴⁷. En fait, comme nous l'avons déjà vu, la production et la capacité de la Chine ont augmenté dans la PVR malgré les efforts de réduction du gouvernement.

[102] D'après ce qui précède, les renseignements au dossier administratif semblent indiquer que la production et la capacité de production d'acier continueront vraisemblablement d'augmenter après la PVR. Par exemple, un article de S&P Global Platts mentionne l'approbation de huit projets de remplacement de capacités de production d'acier¹⁴⁸.

¹⁴³ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Rapport ministériel – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques 2020, page 28.

¹⁴⁴ Pièces 1 (PRO) et 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Mémoire d'Evraz Inc. NA Canada, pièce jointe publique 91.

¹⁴⁵ Pièces 1 (PRO) et 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Mémoire d'Evraz Inc. NA Canada, pièce jointe publique 93.

¹⁴⁶ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : OCDE – Derniers développements dans la capacité de fabrication d'acier (2020), annexe C.

¹⁴⁷ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article – Syndicat des Métallos – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques; Pièces 1 (PRO) et 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Mémoire d'Evraz Inc. NA Canada, pièce jointe publique 94.

¹⁴⁸ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 28-11.

Demande

[103] Bien que les effets de la pandémie aient contribué à un ralentissement de la demande mondiale d'acier, les renseignements au dossier administratif semblent indiquer que les mesures de stimulation du rendement économique et de l'infrastructure en Chine ont entraîné des augmentations de la demande dans la PVR¹⁴⁹. Plus particulièrement, en octobre 2020, la WSA prévoyait que la Chine serait l'un des rares marchés à connaître une croissance de la demande d'acier fini en 2020¹⁵⁰.

[104] Malgré ces augmentations de la demande, la production d'acier en Chine a manifestement été supérieure à la consommation au fil des années, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3
Production et consommation d'acier en Chine (millions de tm)¹⁵¹

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Production	577,1	638,7	702,0	731,0	822,0	822,8	798,8	808,4	831,7	922,8	992,9
Consommation apparente	576,3	615,2	671,6	691,7	776,5	746,2	701,8	715,2	772,2	870,1	946,2

[105] De plus, le fléchissement de la demande de pétrole en Chine porte à croire que la demande de produits tubulaires pour le secteur énergétique, comme les tubes de canalisation, n'est peut-être pas à l'abri des ralentissements connus sur le marché mondial¹⁵². La production soutenue, combinée à la demande mondiale réduite, s'est traduite par des niveaux records de stocks d'acier en Chine en 2020¹⁵³.

[106] L'ASFC est d'avis que la combinaison des facteurs décrits ci-dessus entraînera vraisemblablement une surproduction et une surcapacité continues, et qu'une offre toujours supérieure à la demande exercera une pression sur les prix et encouragera les producteurs de tubes de canalisation en Chine à se tourner vers les marchés d'exportation.

¹⁴⁹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Rapport ministériel – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques 2020; Article – CNBC – *China's iron ore prices spike 10% on supply concerns* [des préoccupations relatives à l'offre font grimper de 10 % les prix du minerai de fer de la Chine]; World Steel Association – *Steel Statistical Yearbook 2020*, tableau 39.

¹⁵⁰ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : World Steel Association – *Perspectives de la demande d'acier 2020-2021*, page 6.

¹⁵¹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Rapport de l'ITA – *Global Steel Trade Monitor – Exportations de la Chine (2020)*.

¹⁵² Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 11; Pièce 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Mémoire d'Evraz Inc. NA Canada, pièce jointe 35.

¹⁵³ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièces jointes 28-8, 28-9 et 28-10; Pièces 1 (PRO) et 2 (NC) – Dossier administratif du TCCE – Mémoire d'Evraz Inc. NA Canada, pièce jointe 27.

Les conditions de marché

Conditions du marché mondial

[107] Selon l'OCDE, les perspectives de croissance mondiale se sont effondrées à la suite des mesures de confinement prises par les gouvernements pour limiter et/ou ralentir la progression de la pandémie de COVID-19¹⁵⁴. En fait, la croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial est passée de 3,4 % en 2018 à -4,5 % en 2020¹⁵⁵. Plus particulièrement, la Chine a été le seul marché, dans le rapport sur le développement des marchés de l'OCDE, à connaître une croissance du PIB réel en 2020, même si celle-ci s'est fortement ralentie pour se chiffrer à 1,8 %. Bien que l'OCDE prévoit en 2021 une reprise partielle de la croissance du PIB se chiffrant à 5 %, elle souligne que les consommateurs et les entreprises demeurent prudents, et que la reprise est fragile. L'OCDE indique que les conditions déjà difficiles connues avant la pandémie influenceront vraisemblablement sur la résilience du secteur sidérurgique face à la COVID-19¹⁵⁶. Enfin, l'OCDE mentionne d'autres risques, comme les restrictions commerciales et à l'investissement transfrontalier, les vulnérabilités financières dues à la faible croissance économique, et l'endettement des entreprises¹⁵⁷.

[108] Les renseignements au dossier administratif montrent que les prix jalons du pétrole West Texas Intermediate (WTI) se sont améliorés de 2016 à 2018, mais que, comme pour la croissance du PIB, ils ont subi des revers en 2020¹⁵⁸. Dans la PVR en particulier, les prix WTI ont baissé pour passer de 65 dollars américains (\$US) le baril en 2018 à 39 \$US le baril en 2020. D'après les renseignements disponibles pour les trois premiers mois de 2021, les prix WTI ont montré des signes de croissance, s'établissant en moyenne à 58 \$US le baril. Malgré cette amélioration des prix WTI par rapport à 2020, la prévision pour 2021 demeure en deçà des niveaux de 2014¹⁵⁹. Selon l'Energy Information Administration des États-Unis, les prix WTI devraient demeurer autour de 55 \$US le baril en 2021 et en 2022¹⁶⁰.

¹⁵⁴ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020, pages 6-8.

¹⁵⁵ Pièce 21 (NC) – Articles et recherches de l'ASFC : OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020, pages 8-9.

¹⁵⁶ Pièce 21 (NC) – Articles et recherches de l'ASFC : OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020, page 18.

¹⁵⁷ Pièce 21 (NC) – Articles et recherches de l'ASFC : OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020, pages 6-11.

¹⁵⁸ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 109-112.

¹⁵⁹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 6-9.

¹⁶⁰ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q22, pièce jointe Q22-12, tableau 1.

[109] Comme l'ont indiqué les producteurs canadiens, les tendances en matière de prix du pétrole et du gaz naturel ont été reconnues comme ayant une incidence sur les activités de forage et, de ce fait, la demande de produits tels les FTTP et les tubes de canalisation. Tenaris Canada souligne, par exemple, que les activités de forage sont stimulées lorsque les prix WTI se maintiennent au-dessus des 50 \$US le baril¹⁶¹. Les activités de forage, en fonction du nombre moyen d'installations de forage explorant ou développant des gisements pétroliers et gaziers, ont diminué au cours de la PVR¹⁶². De même, vu l'effondrement des prix du pétrole et la baisse des activités de forage, la demande de tubes de canalisation a aussi connu des revers dans la PVR, et particulièrement en 2020. Evraz mentionne, par exemple, un rapport de Preston Pipe, qui indique que la demande de tubes de canalisation de petit diamètre aux États-Unis en 2020 a été à son plus bas niveau depuis 2009¹⁶³.

[110] En ce qui concerne les produits de l'acier en général, d'après les données de la WSA, la demande mondiale de produits de l'acier fini a augmenté chaque année de 2010 à 2019, sauf en 2015¹⁶⁴. Par exemple, en 2019, la deuxième année de la PVR, la demande mondiale d'acier aurait augmenté de 3,5 % pour atteindre un pic de 1 766,7 millions de tm¹⁶⁵. En 2020, toutefois, elle devrait fléchir de 2,4 % selon les perspectives à court terme d'octobre 2020 de la WSA, car elle a aussi été touchée par la pandémie de COVID-19¹⁶⁶. Des améliorations de la demande sont prévues pour 2021¹⁶⁷, même si plusieurs sources font état de préoccupations relatives à une faiblesse prolongée¹⁶⁸.

Conditions du marché chinois

[111] Les renseignements au dossier administratif montrent qu'après une période de réduction à compter de mai 2018¹⁶⁹, les prix des BLC ont augmenté sur certains marchés d'août 2020 à mars 2021¹⁷⁰.

¹⁶¹ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 106.

¹⁶² Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Baker Hughes – Nombre d'installations de forage dans le monde; Article – *Baker Hughes Announces March 2020 Rig Count* [annonce de Baker Hughes du nombre d'installations de forage en mars 2020].

¹⁶³ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 13.

¹⁶⁴ Pièce 21 (NC) – Articles et recherches de l'ASFC : World Steel Association – Steel Statistical Yearbook 2020, pages 21-23.

¹⁶⁵ Pièce 21 (NC) – Articles et recherches de l'ASFC : World Steel Association – Perspectives de la demande d'acier 2020-2021.

¹⁶⁶ Pièce 21 (NC) – Articles et recherches de l'ASFC : World Steel Association – Perspectives de la demande d'acier 2020-2021; OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020, pages 17-21.

¹⁶⁷ Pièce 21 (NC) – Articles et recherches de l'ASFC : World Steel Association – Perspectives de la demande d'acier 2020-2021, page 5.

¹⁶⁸ Pièce 21 (NC) – Articles et recherches de l'ASFC : OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020, page 6; OCDE – 89^e Session du Comité de l'acier; Rapport ministériel – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques 2020; Deloitte CIS Research Center – Aperçu du marché de l'acier et du minerai de fer 2020.

¹⁶⁹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : OCDE – Développements sur le marché de l'acier, T4 de 2020, pages 36-39.

¹⁷⁰ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 66-71.

[112] En ce qui concerne les prix des tubes de canalisation de la Chine, les producteurs canadiens fournissent des prix à l'exportation estimatifs. À partir des données d'IHS Markit, Evraz fournit des prix à l'exportation moyens pour la vente à tous pays¹⁷¹. Ces données indiquent une légère tendance à la baisse des prix moyens, de 1 151 \$US la tonne en 2018 à 1 020 \$US la tonne en 2020¹⁷². De même, Tenaris Canada fournit des prix à l'exportation se fondant sur les données de Fastmarkets MBR¹⁷³.

[113] Aux fins des décisions définitives en 2016¹⁷⁴, l'ASFC était d'avis que les conditions décrites à l'alinéa 20(1)a) de la LMSI s'appliquaient au secteur des tubes en acier en Chine, qui comprend les tubes de canalisation. L'article 20 peut servir à établir la valeur normale des marchandises lorsque certaines conditions existent sur le marché intérieur du pays exportateur. Dans le cas d'un pays désigné en vertu de l'alinéa 20(1)a), la disposition s'applique lorsque l'ASFC est d'avis que le gouvernement de ce pays fixe, en majeure partie, les prix intérieurs et qu'il y a un motif suffisant de croire que les prix intérieurs seraient différents dans un marché où joue la concurrence. Lorsque l'article 20 s'applique, les valeurs normales des marchandises ne sont pas déterminées sur la base des prix ou coûts intérieurs dans ce pays.

[114] Lorsque les conditions énoncées à l'article 20 de la LMSI sont jugées exister, l'ASFC détermine habituellement les valeurs normales à partir du prix de vente, ou du coût total et des bénéfices, de marchandises similaires vendues par des producteurs dans un pays de remplacement désigné par elle en vertu de l'alinéa 20(1)c). Les valeurs normales peuvent aussi être déterminées selon l'alinéa 20(1)d) à partir des reventes au Canada de marchandises similaires importées d'un pays tiers. Au cours de l'enquête, des données suffisantes de pays de remplacement sur les prix et coûts intérieurs de marchandises similaires n'ont pas été fournies à l'ASFC. Par ailleurs, les importateurs n'ont pas fourni de renseignements suffisants sur les reventes pour lui permettre de déterminer les valeurs normales selon l'alinéa 20(1)d).

[115] Par conséquent, tout au long de la période d'application, les valeurs normales pour les exportateurs ayant fait une réponse complète et fiable aux questionnaires ont été déterminées selon une méthode de remplacement, par prescription ministérielle en vertu de l'article 29 de la LMSI. En particulier, les valeurs normales déterminées par l'ASFC se sont fondées sur les renseignements contenus dans la publication spécialisée Pipe Logix des États-Unis, qui suit les prix des FTTP et des tubes de canalisation, pour la période de juillet 2014 à juin 2015. Puisque les données de Pipe Logix représentent les prix demandés par les distributeurs aux utilisateurs finaux, ces prix ont été rectifiés pour tenir compte de la marge du distributeur¹⁷⁵.

[116] Rien au dossier administratif n'indique un changement considérable au niveau d'intervention du gouvernement dans le secteur des tubes de canalisation en Chine qui modifierait l'avis rendu par l'ASFC aux fins des décisions définitives concernant l'existence des conditions de l'article 20.

¹⁷¹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 55-56.

¹⁷² Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., tableau 3.

¹⁷³ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 59-65.

¹⁷⁴ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

¹⁷⁵ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

[117] Ainsi, pour son évaluation de la vraisemblance de la reprise et/ou de la poursuite du dumping, l'ASFC juge qu'il est pertinent de comparer les prix de vente à l'exportation des tubes de canalisation de la Chine dans la PVR avec ceux d'autres tubes de canalisation d'après les renseignements au dossier administratif, notamment ceux de Pipe Logix sur les prix moyens des tubes de canalisation. Aux fins de la décision définitive de dumping, l'ASFC s'est fiée aux renseignements de cette publication, qu'elle a jugée constituer une source d'information raisonnablement fiable (et continue de juger ainsi), pour déterminer les valeurs normales selon l'article 29 de la LMSI. Une comparaison des prix de vente à l'exportation de la Chine avec les prix moyens des tubes de canalisation selon Pipe Logix, tels que fournis par Evraz, montre que les prix à l'exportation étaient inférieurs aux prix rectifiés de Pipe Logix au cours de toutes les années de la PVR.

Tableau 5
Estimation d'Evraz de la marge de dumping¹⁷⁶

Tableau 3				
Marges estimatives de dumping – Prix à l'exportation de la Chine vers d'autres pays				
	2017	2018	2019	2020
Tubes de canalisation (SH 7304.19, 7305.11, 7305.12, 7305.19 et 7306.19)				
Valeur unitaire moyenne à l'exportation de la Chine (\$US/tonne)	978 \$	1 151 \$	1 143 \$	1 020 \$
Prix moyen des tubes de canalisation de Pipe Logix (\$US/tonne) (après rectification à la baisse de 8,2 %)	1 798 \$	2 194 \$	1 891 \$	1 590 \$
Dumping estimatif	820 \$	1 043 \$	748 \$	570 \$
Marge estimative de dumping	84 %	91 %	65 %	56 %

[118] Compte tenu de l'analyse des prix ci-dessus ainsi que de la surcapacité substantielle existante et de l'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Chine, l'ASFC juge qu'il est vraisemblable que les exportateurs des marchandises en cause continuent ou recommencent à vendre des tubes de canalisation au Canada à des prix sous-évalués en l'absence des conclusions du TCCE.

Conditions du marché canadien

[119] Malgré les difficultés sur le marché mondial, comme nous l'avons déjà vu, le Canada demeure un marché attrayant pour les producteurs de tubes de canalisation d'autres pays, comme en témoigne la présence d'importations de pays autres que la Chine dans la PVR.

¹⁷⁶ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 55 et tableau 3.

[120] Néanmoins, il y a aussi eu une incidence négative sur la demande de tubes de canalisation, qui est fonction des marchés du pétrole et du gaz naturel, dans la PVR¹⁷⁷. Comme nous l'avons déjà vu, les prix du pétrole WTI ont diminué au cours de la PVR. De même, les prix jalons du pétrole Western Canada Select (WCS) pour les activités de forage dans l'Ouest canadien ont subi une pression dans la PVR¹⁷⁸. Dans son réexamen relatif à l'expiration RR-2019-005, le TCCE a souligné ce qui suit : « Les prix du pétrole canadien subissent une pression additionnelle étant donné que le pétrole et le gaz canadien sont enclavés et que la livraison du pétrole et du gaz de l'ouest du Canada vers les marchés est restreinte par des engorgements dans les transports¹⁷⁹. » La guerre des prix du pétrole entre la Russie et l'OPEP et l'écllosion de la pandémie ont particulièrement touché les prix WCS en 2020, qui sont passés de 36,82 \$US le baril en janvier à 3,50 \$US le baril en avril¹⁸⁰. Les renseignements au dossier semblent indiquer que, malgré un certain redressement vers la fin de 2020, les prix WCS devraient demeurer autour de 40 \$ le baril en 2021, loin en deçà des niveaux de 2014¹⁸¹.

[121] Comme nous l'avons déjà vu, les activités de forage sont fonction des prix du pétrole et du gaz naturel. En réponse à la baisse des prix WCS, le gouvernement de l'Alberta a imposé des réductions de la production dans la PVR, ce qui a ralenti la production de pétrole et les activités de forage¹⁸². Selon Baker Hughes, le nombre annuel moyen d'installations de forage canadiennes a diminué chaque année de la PVR. Plus précisément, il était de 191 en 2018, de 135 en 2019 et de 90 en 2020¹⁸³.

¹⁷⁷ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q23; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q22.

¹⁷⁸ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q22.

¹⁷⁹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 20.

¹⁸⁰ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 20.

¹⁸¹ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q22 et Q24.

¹⁸² Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 8; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièces jointes 22-6 et 22-7.

¹⁸³ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Baker Hughes – Nombre d'installations de forage dans le monde.

[122] Malgré l'effondrement des prix du pétrole et les répercussions négatives sur l'industrie pétrolière et gazière, le Canada demeure un marché attrayant pour les tubes de canalisation. Selon des données de 2019, le Canada est le quatrième producteur mondial de pétrole brut et de gaz naturel¹⁸⁴. Pour ce qui est des activités de forage pétrolières et gazières, les renseignements au dossier administratif indiquent que les activités canadiennes ont commencé à reprendre après un creux en juin 2020, alors que le nombre d'installations de forage mondiales a continué de diminuer pendant plusieurs mois encore¹⁸⁵. Par ailleurs, les renseignements au dossier administratif laissent présager une amélioration continue en 2021. Par exemple, l'Association canadienne des services pétroliers prévoit une augmentation modeste en 2021 des installations de forage libérées¹⁸⁶. De même, Tenaris Canada souligne que les activités de forage ont repris en 2021 par rapport à 2020, ce qui devrait d'ailleurs se poursuivre¹⁸⁷. Enfin, les augmentations prévues des dépenses en immobilisations au Canada viennent conforter des perspectives favorables pour l'industrie pétrolière et gazière¹⁸⁸.

[123] Puisque la demande de tubes de canalisation au Canada est fonction du marché pétrolier et gazier (les activités de forage), les producteurs canadiens prévoient une certaine reprise du marché canadien des tubes de canalisation. En particulier, ils indiquent que le marché devrait entamer sa reprise en 2021 et la poursuivre en 2022¹⁸⁹.

[124] Les prix moyens des tubes de canalisation au Canada semblent indiquer une augmentation moyenne globale des prix à l'importation au cours de la PVR d'après l'estimation de l'ASFC des importations¹⁹⁰. De plus, en réponse au QRE de l'ASFC, Evraz mentionne un rapport de Pipe Logix, qui semble indiquer que les prix des tubes de canalisation en Amérique du Nord ont commencé à augmenter au début de 2021 à la suite du redressement des prix du pétrole et de la hausse des coûts des matières premières, même s'ils demeurent en deçà des niveaux de 2018¹⁹¹. Par ailleurs, on soutient que la présence d'importations à bas prix d'autres pays a fait en sorte qu'il est impossible de recouvrer l'augmentation des prix des intrants (BLC)¹⁹².

[125] Bien que le marché canadien des tubes de canalisation ait connu des conditions difficiles dans la PVR, les prévisions de la demande et des prix laissent présager une reprise dans l'industrie, ce qui vient conforter l'attrait du marché canadien. En raison de l'attrait du marché canadien, de la capacité excédentaire substantielle sur les marchés mondial et intérieur, et du fait que les producteurs se font généralement concurrence sur la base du prix, il continue d'y avoir un risque que les tubes de canalisation soient vendus à des clients canadiens à des prix sous-évalués.

¹⁸⁴ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièces jointes Q29-10 et Q29-11.

¹⁸⁵ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Baker Hughes – Nombre d'installations de forage dans le monde.

¹⁸⁶ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q24.

¹⁸⁷ Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q24.

¹⁸⁸ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q22.

¹⁸⁹ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q24; Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q24; Pièces 15 (PRO) et 16 (NC) – Réponse au QRE de Bri-Steel, Q24.

¹⁹⁰ Tableaux 1 et 2 – *Énoncé des motifs* du réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC à l'égard des tubes de canalisation (2021).

¹⁹¹ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q22.

¹⁹² Pièces 19 (PRO) et 20 (NC) – Réponse au QRE de Tenaris Canada, Q22.

Les mesures commerciales au Canada et ailleurs

[126] Par le passé, la Chine a pratiqué le dumping de produits tubulaires en acier sur le marché canadien, comme en témoigne le nombre de conclusions antidumping en vigueur à l'égard de tels produits originaires ou exportés de la Chine. En plus des tubes de canalisation en cause, l'ASFC a des mesures antidumping en vigueur à l'égard des gros tubes de canalisation, des FTTP, des tiges de pompage, des tubes soudés en acier au carbone, des caissons sans soudure, des tubes en acier pour pilotis et des joints de tubes courts¹⁹³.

[127] En plus du Canada, plusieurs pays et régions ont pris des mesures antidumping et autres mesures commerciales à l'égard des produits tubulaires en acier de la Chine, y compris les tubes de canalisation. Une liste de ces mesures est présentée au **tableau 6** ci-dessous.

Tableau 6
Mesures antidumping prises ailleurs¹⁹⁴

Pays ou région prenant la mesure	Description des marchandises en cause
<i>Produits de tubes de canalisation de la Chine</i>	
États-Unis	Certains tubes de canalisation circulaires soudés en acier de qualité carbone
États-Unis	Certains tubes normalisés, tubes de canalisation et conduites sous pression sans soudure en acier au carbone et en acier allié
Mexique	Tubes sans soudure en acier
Brésil	Tubes de canalisation
Brésil	Tubes de canalisation sans soudure en fer (la fonte étant exclue) ou en acier pour les oléoducs et gazoducs
Mexique	Tubes sans soudure en acier
Inde	Tuyaux, tubes et profilés creux sans soudure en fer
Turquie	Tuyaux et tubes sans soudure en fer et en acier
Union européenne	Certains tuyaux et tubes sans soudure en fer ou en acier, de section circulaire, d'un diamètre extérieur de plus de 406,4 mm
Thaïlande	Certains tuyaux et tubes en fer et en acier
Argentine	Tubes en acier du type utilisé dans les oléoducs et gazoducs
Mexique	Tubes en acier au carbone et en acier allié
États-Unis	Gros tubes soudés
Ukraine	Tubes sans soudure en acier déformé à chaud

¹⁹³ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Enquêtes en dumping et en subventionnement de l'ASFC (<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/mif-mev/menu-fra.html>).

¹⁹⁴ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q29, pièce jointe 29-1; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., tableau 2; Pièce 23 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada, pages 48-49.

[128] Certaines mesures au tableau ci-dessus ont récemment fait l'objet d'un réexamen par l'autorité d'enquête compétente. Par exemple, en 2019, le DOC des États-Unis a mené un réexamen relatif à l'expiration concernant les tubes de canalisation circulaires soudés en acier de qualité carbone, jugeant que l'annulation des ordonnances à l'égard des marchandises de la Chine entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping, des subventions donnant lieu à une action et du dommage sensible causé à l'industrie aux États-Unis¹⁹⁵. De même, en 2020, la Commission européenne a ouvert un réexamen relatif à l'expiration concernant certains tuyaux et tubes soudés en fer et en acier non allié originaires de trois pays, dont la Chine. Le 16 avril 2021, elle a publié les résultats de son réexamen dans le Journal officiel de l'Union européenne, soulignant que la reprise du dumping était vraisemblable si les mesures n'étaient pas prorogées¹⁹⁶.

[129] En plus des mesures en vigueur à l'égard des tubes de canalisation chinois, les renseignements au dossier indiquent que 18 autres mesures antidumping ont été prises à l'égard de produits connexes pouvant être fabriqués à l'aide de matériel identique ou similaire¹⁹⁷. Les nombreuses mesures en vigueur au Canada et ailleurs témoignent de la propension des exportateurs chinois à pratiquer le dumping des tubes de canalisation et d'autres produits tubulaires en acier. Par ailleurs, les nombreuses enquêtes de l'ASFC sur les présumés dumping et/ou subventionnement de produits de l'acier originaires ou exportés de la Chine témoignent de l'attrait du marché canadien pour ces marchandises.

[130] D'autres mesures commerciales, comme des tarifs et des sauvegardes, ont aussi été prises à l'égard de produits de l'acier de la Chine par des pays et régions autres que le Canada dans la PVR. Par exemple, les États-Unis ont imposé des tarifs sur les importations de plusieurs produits, notamment les tubes de canalisation chinois, au titre de l'article 232 de la Trade Expansion Act de 1962¹⁹⁸. En 2019, la Commission européenne a pris des mesures de sauvegarde définitives à l'égard de plusieurs produits de l'acier, lesquelles ont ensuite été réexaminées et maintenues en juin 2020¹⁹⁹. Les renseignements disponibles semblent indiquer que les tubes de canalisation chinois sont visés par ces dernières mesures.

[131] La présence de ces mesures commerciales vient limiter les marchés accessibles aux tubes de canalisation chinois, ce qui fait croître le risque de détournement vers le Canada. Bien que les mesures antidumping et compensatoires en vigueur au Canada aient considérablement limité les importations de tubes de canalisation de la Chine dans la PVR, leur élimination entraînerait vraisemblablement une augmentation des expéditions au Canada à des prix sous-évalués.

¹⁹⁵ Pièce 23 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada, pages 53-54.

¹⁹⁶ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Union européenne – Droits antidumping définitifs sur les tuyaux et tubes soudés.

¹⁹⁷ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 54.

¹⁹⁸ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièces jointes 22-1, 22-2 et 22-3; Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article – Reuters – Tarifs.

¹⁹⁹ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe Q22-5; Pièce 21 (NC) – Article – Commission européenne – *Commission maintains safeguards in place to defend European steel industry* [la Commission maintient les sauvegardes en vigueur pour défendre l'industrie sidérurgique européenne]; Pièce 23 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada, pages 61-108.

La capacité des producteurs chinois de produits tubulaires pour le secteur énergétique de déplacer la capacité de production

[132] L'ASFC a déjà jugé que les tubes de canalisation pouvaient être fabriqués à l'aide du même matériel de production que les FTTP et autres produits tubulaires comme les tubes normalisés et les tubes pour pilotis²⁰⁰. De même, les renseignements au dossier semblent indiquer que plusieurs sociétés en Chine détiennent des licences ou certificats actifs pour produire des tubes de canalisation API 5L et des FTTP API 5CT²⁰¹. Par ailleurs, vu les similitudes dans la production, il est raisonnable de supposer qu'il ne serait pas très difficile pour les fabricants ne détenant que la certification API 5CT d'obtenir la certification API 5L.

[133] Étant donné la capacité de déplacer la production d'autres produits tubulaires comme les FTTP à celle de tubes de canalisation, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une partie de la production soit convertie à celle de tubes de canalisation advenant l'expiration des conclusions à l'égard de ces marchandises. Le 3 juillet 2020, l'ASFC a décidé que l'expiration de l'ordonnance à l'égard de certaines FTTP de la Chine entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des marchandises exportées au Canada²⁰². Le TCCE a par la suite prorogé son ordonnance. Plus précisément, les FTTP sont aussi visées par des mesures commerciales aux États-Unis et en Russie²⁰³. Puisque ces mesures ont limité les marchés accessibles aux FTTP chinoises, il y a un risque accru de conversion de la production de FTTP en particulier à celle de marchandises non visées par des mesures antidumping.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping

[134] D'après les éléments de preuve au dossier concernant : les importations de tubes de canalisation de la Chine dans la PVR, l'orientation vers l'exportation des producteurs de tubes de canalisation en Chine, la surcapacité de production d'acier en Chine, les conditions de marché, les mesures commerciales, et la capacité des producteurs chinois de produits tubulaires pour le secteur énergétique de déplacer la production, l'ASFC juge que l'expiration des conclusions risquerait fort de causer la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de tubes de canalisation originaires ou exportés de la Chine.

²⁰⁰ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

²⁰¹ Pièce 23 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada, pages 1-43.

²⁰² Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* du réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC à l'égard des FTTP (2020).

²⁰³ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 82; Pièce 23 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada, pages 44-47.

POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT

Parties selon qui le subventionnement risque fort de reprendre ou de se poursuivre

[135] Les producteurs canadiens, ayant formulé des observations dans leurs exposés au TCCE dans le cadre de la procédure LE-2020-004, dans leurs réponses au QRE et/ou dans leurs mémoires, font valoir que le subventionnement des tubes de canalisation en provenance de la Chine risque fort de reprendre ou de se poursuivre advenant l'expiration des conclusions du TCCE.

[136] Les principaux facteurs relevés par les producteurs canadiens peuvent se résumer comme suit :

- Les importations de tubes de canalisation de la Chine ne peuvent concurrencer à des prix non subventionnés
- Les producteurs chinois de tubes de canalisation demeurent fortement subventionnés
- Les mesures commerciales au Canada et ailleurs

Les importations de tubes de canalisation de la Chine ne peuvent concurrencer à des prix non subventionnés

[137] Comme pour l'affirmation précédente en ce qui concerne la vraisemblance du dumping, les producteurs canadiens, Evraz et Tenaris Canada, soutiennent que le volume négligeable d'importations dans la PVR montre aussi que les exportateurs chinois sont incapables de vendre leurs marchandises au Canada à des prix non subventionnés²⁰⁴. À l'appui de cette affirmation, ils soulignent la différence marquée entre le volume d'importations chinoises en 2014 et celui après l'imposition des droits LMSI dans le cadre de l'enquête en dumping et en subventionnement de l'ASFC. Selon Evraz, la présence limitée de tubes de canalisation chinois sur le marché est d'autant plus digne de mention que les taux de subvention et les valeurs normales n'ont pas été mis à jour depuis mars 2016.

Les producteurs chinois de tubes de canalisation demeurent fortement subventionnés

[138] Evraz soutient que les producteurs chinois des marchandises en cause ont été subventionnés et continueront vraisemblablement de l'être²⁰⁵. De même, Tenaris Canada soutient que le subventionnement des tubes de canalisation de la Chine dans la PVR ainsi que l'intérêt continu envers le marché canadien font croître la vraisemblance d'une reprise ou d'une poursuite de ce subventionnement advenant l'annulation des conclusions²⁰⁶.

²⁰⁴ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 18-20; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 43-46.

²⁰⁵ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 57-58.

²⁰⁶ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 26.

[139] On cite à l'appui des renseignements publics indiquant que les subventions aux sociétés cotées ont augmenté chaque année de 2014 à 2018, pour atteindre un pic de 153,8 milliards de renminbis de paiements versés par les gouvernements central et locaux en 2018²⁰⁷. Ayant examiné les rapports annuels de Shandong Molong Petroleum Machinery Company Limited et de Bauwu Iron and Steel Co., Evraz fait mention d'autres éléments de preuve des subventions versées en 2019 et en 2020²⁰⁸. Par exemple, Evraz mentionne le rapport du troisième trimestre de 2020 du producteur de tubes de canalisation Baoshan Iron & Steel Co., Ltd., qui fait état d'un montant de subvention du gouvernement de 256 millions de renminbis pour la période de janvier à septembre²⁰⁹. Tenaris Canada mentionne aussi des affirmations de l'Union européenne et des États-Unis comme quoi la Chine n'a pas déclaré tous les programmes de subvention à l'OMC²¹⁰. Ainsi, Tenaris Canada soutient que d'autres conclusions de subventionnement à l'égard de produits de l'acier chinois sont possibles.

[140] Selon Evraz, les programmes de subvention de la Chine ont été amplifiés par les mesures de relance post-COVID-19²¹¹. En particulier, les producteurs canadiens présentent des éléments de preuve, sous la forme d'articles de journaux et de publications, des mesures de relance annoncées ou prises par le gouvernement en 2020. Par exemple, Evraz cite une publication de KPMG traitant de diverses initiatives du gouvernement de la Chine, dont 1,2 billion de renminbis pour des rachats et des reprises de possession et d'autres prêts à faible taux d'intérêt ainsi qu'un programme de subvention à l'emploi²¹². Tenaris Canada mentionne aussi le financement social total de la Chine et l'assouplissement des mesures fiscales et monétaires du gouvernement²¹³.

²⁰⁷ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, Q29, pièce jointe Q29-6.

²⁰⁸ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 58.

²⁰⁹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 58; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 29-5.

²¹⁰ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 92-93.

²¹¹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 60.

²¹² Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 60; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe 29-7.

²¹³ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 41.

Les mesures commerciales au Canada et ailleurs

[141] Evraz fait valoir que le subventionnement des produits tubulaires de la Chine, y compris les tubes de canalisation de petit diamètre et les produits très proches, est bien établi²¹⁴. Evraz et Tenaris Canada mentionnent les montants de subvention constatés dans les enquêtes de l'ASFC sur plusieurs produits tubulaires en acier de la Chine, y compris les tubes de canalisation, les caissons sans soudure, les joints de tubes courts, les FTTP, les tubes de canalisation soudés à gros diamètre et les tiges de pompage²¹⁵. Sont également cités les récents réexamens relatifs à l'expiration de l'ASFC à l'égard des FTTP et des tubes soudés en acier au carbone, dans lesquels est abordé le subventionnement des marchandises²¹⁶. Dans un exemple portant sur le récent réexamen de l'ASFC à l'égard des FTTP, il est souligné que le taux déterminé pour tous les autres exportateurs de FTTP de la Chine s'élevait à 4 070 renminbis la tonne²¹⁷.

[142] Evraz et Tenaris Canada soutiennent que d'autres pays ont aussi été touchés par le subventionnement dommageable de produits tubulaires en acier de la Chine²¹⁸. À ce sujet, les producteurs canadiens citent les conclusions rendues par le DOC des États-Unis et l'autorité compétente australienne de 2012 à 2020 à l'égard de tubes de canalisation et d'autres produits connexes.

Tableau 7
Mesures compensatoires prises par d'autres pays²¹⁹

Pays prenant la mesure compensatoire	Description des marchandises en cause
États-Unis	Certains tubes de canalisation de petit diamètre
États-Unis	Tubes de canalisation circulaires soudés en acier de qualité carbone
États-Unis	Fournitures tubulaires pour puits de pétrole
Australie	Sections structurales creuses
États-Unis	Tubes soudés à gros diamètre

[143] D'après les renseignements ci-dessus, les producteurs canadiens font valoir que la poursuite du subventionnement des expéditions de marchandises en cause au Canada est vraisemblable.

²¹⁴ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 61-62.

²¹⁵ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 23 et 128-138; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 57 et 61.

²¹⁶ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 61; Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 23.

²¹⁷ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 61.

²¹⁸ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 88-91; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 62; Pièce 23 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada, pages 44-49.

²¹⁹ Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 62 et tableau 5.

Parties selon qui le subventionnement ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre

[144] Aucune des parties ne soutient que le subventionnement des marchandises en cause en provenance de la Chine ne risque pas de reprendre ou de se poursuivre advenant l'expiration des conclusions du TCCE.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT

[145] Quand elle décide en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration des conclusions fera reprendre ou se poursuivre l'importation de marchandises subventionnées, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[146] Aucun des exportateurs ou importateurs n'a répondu au QRE ou n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé. De même, le gouvernement de la Chine n'a ni répondu au QRE ni présenté de mémoire ou de contre-exposé.

[147] Faute de participation de la part des exportateurs, des importateurs et du gouvernement de la Chine, l'ASFC s'est fiée à d'autres renseignements pour évaluer la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement advenant l'annulation des conclusions du TCCE.

[148] Guidée par les facteurs susmentionnés et les renseignements au dossier administratif, l'ASFC a analysé la question du subventionnement dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse. Son travail se résume aux points suivants :

- Les mesures commerciales au Canada et ailleurs
- L'offre continue de programmes de subvention

Les mesures commerciales au Canada et ailleurs

[149] Dans son enquête initiale en subventionnement sur les tubes de canalisation, l'ASFC s'est penchée sur 177 programmes de subvention. L'*Énoncé des motifs* des décisions définitives de l'ASFC concernant les tubes de canalisation contient des renseignements sur ces programmes²²⁰.

[150] Comme il est souligné dans cet *Énoncé des motifs*, le gouvernement de la Chine n'ayant pas répondu à sa demande de renseignements (DDR) en subventionnement, l'ASFC ne pouvait pas vraiment déterminer le montant de subvention de la manière prévue au paragraphe 30.4(1) de la LMSI puisque faisaient défaut les renseignements sur la contribution financière, l'avantage et la spécificité. De même, elle ne pouvait pas vraiment savoir quels producteurs, ou autres fournisseurs de biens et services, étaient des organismes publics.

[151] Faute de renseignements, les montants de subvention pour tous les exportateurs ont donc été calculés par prescription ministérielle conformément au paragraphe 30.4(2) de la LMSI.

²²⁰ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : *Énoncé des motifs* des décisions définitives de l'ASFC concernant les tubes de canalisation.

[152] Pour chacun des huit exportateurs et groupes d'exportateurs ayant fourni suffisamment de renseignements en réponse à la DDR en subventionnement, un montant de subvention a été calculé par prescription ministérielle, d'après les renseignements fournis en réponse à la DDR et obtenus lors des vérifications sur place et/ou au bureau. Les montants de subvention déterminés pour ces exportateurs dans le cadre de l'enquête initiale variaient de 12,10 renminbis la tm à 289,93 renminbis la tm. Le taux pour tous les autres exportateurs ne s'étant pas vu attribuer un montant de subvention particulier était égal à 989,97 renminbis la tm.

[153] Dans son enquête initiale, l'ASFC a jugé que la totalité des marchandises exportées de la Chine était subventionnée. Depuis les conclusions du TCCE, elle n'a pas procédé à de réexamens pour mettre à jour les montants de subvention des tubes de canalisation de la Chine.

[154] En plus des conclusions visant les tubes de canalisation, l'ASFC a sept autres mesures compensatoires en vigueur à l'égard de produits tubulaires en acier originaires ou exportés de la Chine : FТПP, caissons sans soudure, joints de tubes courts, tiges de pompage, gros tubes de canalisation, tubes soudés en acier au carbone et tubes pour pilotis²²¹. L'*Énoncé des motifs* publié par l'ASFC au moment de la décision définitive de chaque enquête contient des descriptions et des explications des programmes.

[155] Par ailleurs, ces dernières années, l'ASFC a mené des réexamens relatifs à l'expiration à l'égard des caissons sans soudure, des tubes soudés en acier au carbone et des FТПP, à l'issue desquels elle a décidé que l'expiration des conclusions ou ordonnances risquait de faire reprendre ou se poursuivre le subventionnement des marchandises originaires ou exportées de la Chine²²².

[156] Les renseignements au dossier administratif indiquent en outre que les États-Unis et l'Australie ont des mesures compensatoires en vigueur à l'égard de produits tubulaires en acier de la Chine. Les produits visés par des mesures compensatoires des États-Unis sont les suivants : FТПP, conduites sous pression soudées en acier inoxydable austénitique, tubes de canalisation circulaires soudés en acier de qualité carbone, tubes circulaires soudés en acier de qualité carbone, tuyaux et tubes rectangulaires à parois minces, certains tubes normalisés, tubes de canalisation et conduites sous pression sans soudure en acier au carbone et en acier allié, et tubes soudés à gros diamètre. Les produits visés par des mesures compensatoires de l'Australie sont les sections structurales creuses²²³. Au sujet des mesures compensatoires des États-Unis à l'égard des tubes de canalisation, il convient de souligner que le DOC a récemment conclu son deuxième réexamen relatif à l'expiration, à l'issue duquel il a décidé que l'annulation des ordonnances à l'égard des tubes de canalisation soudés de la Chine entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping ainsi que des subventions donnant lieu à une action²²⁴.

²²¹ <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lms/mif-mev/menu-fra.html>; Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Enquêtes en dumping et en subventionnement de l'ASFC.

²²² <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lms/er-rre/menu-fra.html>

²²³ Pièces 25 (PRO) et 26 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris Canada, paragr. 23 et 88-93; Pièces 27 (PRO) et 28 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Evraz Inc., paragr. 62 et tableau 5; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièces jointes 29-1 et 29-2; Pièce 23 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada, pages 44-49.

²²⁴ Pièce 23 (NC) – Clôture du dossier – Documents à l'appui de Tenaris Canada, pages 53-54.

[157] L'existence de ces mesures compensatoires au Canada et ailleurs à l'égard de tubes de canalisation et/ou de produits tubulaires en acier similaires de la Chine montre que les exportateurs chinois ont reçu du gouvernement des avantages donnant lieu à une action. L'ASFC est d'avis que le gouvernement de la Chine continuera vraisemblablement de subventionner ses producteurs nationaux de tubes de canalisation à l'avenir.

L'offre continue de programmes de subvention

[158] Les renseignements au dossier administratif indiquent que des subventions du gouvernement continuent d'être à la disposition des producteurs d'acier, y compris les producteurs de tubes de canalisation, en Chine. Par exemple, comme nous l'avons déjà vu, le gouvernement de la Chine a annoncé en mars 2020 une augmentation du taux de remise de la taxe à l'exportation sur certains produits, y compris les tubes de canalisation²²⁵. Par ailleurs, en novembre 2020, il a été révélé que le ministère du Commerce et le ministère de l'Écologie et de l'Environnement de la Chine envisageaient de nouvelles politiques relatives à la remise de la taxe à l'exportation afin de promouvoir les exportations d'acier²²⁶.

[159] Il convient aussi de mentionner les rapports de deux producteurs d'acier en Chine, qui confirment qu'un soutien gouvernemental a été reçu dans la PVR. Par exemple, le rapport annuel 2020 de Shandong Molong Petroleum Machinery Company Limited fait état d'aides gouvernementales de plus de 14 millions de renminbis chaque année de 2018 à 2020. En fait, au cours de la PVR, l'aide gouvernementale, qui totaliserait plus de 60 millions de renminbis, est décrite comme étant surtout des subventions au soutien corporatif de l'entreprise²²⁷. Des rapports publiés par Baosteel, un producteur de tubes de canalisation ayant participé à l'enquête initiale de l'ASFC, font état de subventions et d'aides gouvernementales reçues tout au long de la PVR²²⁸. L'ASFC souligne, enfin, que les cotisations de droits LMSI sur les importations au Canada de tubes de canalisation originaires et exportés de la Chine dans la PVR²²⁹ sont autant d'éléments de preuve du dumping et/ou du subventionnement continus de ces marchandises.

[160] Les renseignements disponibles semblent aussi indiquer qu'un soutien gouvernemental supplémentaire est offert en réponse à la pandémie de COVID-19, notamment sous la forme de mesures fiscales, de mesures liées à l'emploi, de mesures de relance économique, etc.²³⁰

²²⁵ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article – *China's steel market welcomes tax rebates increase* [le marché de l'acier de la Chine accueille favorablement la hausse des remises de taxes]; Article – Taxes à l'exportation.

²²⁶ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe Q28-4.

²²⁷ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Shandong Molong – Rapport annuel 2020, page 7.

²²⁸ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Bao Steel – Rapport annuel 2019, pages 8, 172 et 178; Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe Q29-5, pages 5-6.

²²⁹ Tableau 3 – *Énoncé des motifs* du réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC à l'égard des tubes de canalisation (2021).

²³⁰ Pièces 17 (PRO) et 18 (NC) – Réponse au QRE d'Evraz, pièce jointe Q29-7; Pièce 21 (NC) – Rapport ministériel – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques 2020, pages 32-33.

[161] De plus, d'autres pays et régions continuent d'exprimer des préoccupations concernant le subventionnement de l'industrie sidérurgique en Chine. Par exemple, les États-Unis et l'Union européenne ont réitéré des préoccupations concernant la non-notification, par la Chine, de programmes de subvention possibles pour les producteurs d'acier lors d'une réunion du Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC en 2019²³¹. Récemment, les membres du FMSS, un forum ouvert aux pays membres du G20 et de l'OCDE, ont aussi exprimé, dans leur rapport ministériel de 2020, des préoccupations relatives aux subventions gouvernementales et aux autres mesures de soutien qui faussent le marché en Chine²³². Les membres du FMSS parlent de prêts de banques d'État à des sociétés sidérurgiques endettées, de participations au capital social de sociétés sidérurgiques financièrement non viables, d'aides et de récompenses, de programmes fiscaux préférentiels, et de fourniture privilégiée de matières entrant dans la fabrication d'acier, entre autres mesures gouvernementales²³³.

[162] D'après ce qui précède, l'ASFC estime que le gouvernement de la Chine accorde une grande importance à son industrie sidérurgique, y compris les tubes de canalisation, et que tout porte à croire qu'il continuera vraisemblablement de subventionner ses producteurs nationaux de tubes de canalisation à l'avenir.

Décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement

[163] D'après les renseignements au dossier concernant l'offre continue de programmes de subvention aux producteurs et aux exportateurs de tubes de canalisation en Chine, et les mesures compensatoires en vigueur à l'égard de tubes de canalisation et d'autres produits tubulaires en acier, l'ASFC juge que l'expiration des conclusions risquerait fort de causer la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en cause originaires ou exportées de la Chine.

CONCLUSION

[164] Aux fins de la décision dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse, l'ASFC a procédé à une analyse en s'en tenant aux facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI. Ayant considéré les facteurs pertinents et les renseignements au dossier, elle a décidé le 30 juillet 2021, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que l'expiration des conclusions rendues par le TCCE le 29 mars 2016 dans l'enquête NQ-2015-002 causerait vraisemblablement :

- i. la poursuite ou la reprise du dumping, au Canada, de certains tubes de canalisation originaires ou exportés de la Chine; et
- ii. la poursuite ou la reprise du subventionnement de certains tubes de canalisation originaires ou exportés de la Chine.

²³¹ Pièce 21 (NC) – Articles, rapports et recherches de l'ASFC : Article de nouvelles de l'OMC de 2019.

²³² Pièce 21 (NC) – Rapport ministériel – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques 2020.

²³³ Pièce 21 (NC) – Rapport ministériel – Forum mondial sur les surcapacités sidérurgiques 2020, pages 32-33.

MESURES À VENIR

[165] Le TCCE a maintenant commencé son enquête pour déterminer si, selon toute vraisemblance, l'expiration de ses conclusions concernant le dumping et le subventionnement des marchandises en cause de la Chine causerait un dommage. D'après le calendrier du réexamen relatif à l'expiration, le TCCE doit rendre sa propre décision d'ici le 6 janvier 2022.

[166] Si le TCCE décide que l'expiration de ses conclusions causerait vraisemblablement un dommage, il les prorogera, avec ou sans modification. Alors, l'ASFC continuera de percevoir des droits antidumping sur les importations sous-évaluées, et des droits compensateurs sur les importations subventionnées, de marchandises en cause.

[167] Si, au contraire, le TCCE décide que l'expiration de ses conclusions ne causerait vraisemblablement pas de dommage, il les annulera, et plus aucuns droits antidumping ou compensateurs ne seront perçus sur les importations de marchandises en cause, et ceux perçus sur des marchandises dédouanées après que les conclusions devaient expirer seront rendus à l'importateur.

RENSEIGNEMENTS

[168] Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'agente dont le nom figure ci-dessous :

Adresse : Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI
Direction des programmes commerciaux et antidumping
Agence des services frontaliers du Canada
100, rue Metcalfe, 11^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0L8
Canada

Téléphone : Laura Fast 613-954-1641

Courriel : simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca

Site Web : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/er-rre/menu-fra.html>

Le directeur général
Direction des programmes commerciaux et antidumping

Doug Band
